



CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTICULIÈRE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Etranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition particulière : *dalirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)*

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

Exequatur.

Dahir du 2 avril 1955 (8 chaabane 1374) accordant l'exequatur au consul de Suède à Casablanca 709

TEXTES GÉNÉRAUX

Commission des marchés.

Arrêté résidentiel du 3 mai 1955 portant modification de l'arrêté résidentiel du 13 novembre 1954 instituant une commission des marchés 709

Admission temporaire.

Arrêté du directeur des finances du 18 avril 1955 fixant, pour la période du 1^{er} avril 1955 au 31 mars 1956, les taux de rendement en peigné des laines en masse importées sous le régime de l'admission temporaire 709

Blés tendres. — Récolte 1954.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 7 avril 1955 complétant l'arrêté directorial du 12 juin 1954 fixant les bases des transactions qui peuvent être effectuées sur les blés tendres de la récolte 1954 710

Substances vénéneuses.

Arrêté conjoint du directeur de la santé publique et de la famille, du directeur de l'agriculture et des forêts, du directeur du commerce et de la marine marchande et du directeur de la production industrielle et des mines du 31 mars 1955 modifiant et complétant l'arrêté du 23 novembre 1953 fixant la composition de la section I des tableaux des substances vénéneuses 710

TEXTES PARTICULIERS

Chemin tertiaire.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) portant reconnaissance du chemin tertiaire n° 6531 a, allant du chemin n° 6531 à la plage du Jorf-el-Ihoudi 711

El-Borouj. — Pistes muletières.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) portant reconnaissance des pistes muletières situées dans la propriété dile « Bled Sidi Ahmed », réquisition n° 939 D. (annexe de contrôle civil d'El-Borouj), appartenant à la Société marocaine d'élevage, et fixant leur largeur d'emprise. 711

Hydraulique.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Bou-Saïd, l'aïn Slimane, l'aïn Lakzar, l'aïn Djemdjemda, l'aïn R'Jel et l'aïn Fertassa (annexe de contrôle civil de Moulay-Idriss). 712

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Bridia (poste d'El-Kelâa-des-Slès) 715

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Tamourart (poste d'El-Kelâa-des-Slès) 715

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Chebick (circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue) 716

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn El-Kseb, l'aïn Rabda et l'aïn Bousmerts (circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue) 716

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Arrous (circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue) 717

Fès. — Cession de terrain.

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Fès à un particulier d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 717

Oujda. — Caserne de gendarmerie.	
Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) déclarant d'utilité publique la construction d'une caserne de gendarmerie à Oujda et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin	718
Mines.	
Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) instituant huit concessions de mine au profit de la Société minière du Haut-Guir	718
Caisse de prêts immobiliers du Maroc.	
Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) approuvant des modifications apportées aux statuts de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc	719
Beni-Mellal. — Commissariat de police.	
Arrêté résidentiel du 5 mai 1955 portant transformation du poste de sûreté de Beni-Mellal en commissariat de police.	719
Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.	
Arrêté résidentiel du 5 mai 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 26 février 1948 relatif à l'attribution de secours, de prêts et de ristournes d'intérêts aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre	719
Arrêté résidentiel du 5 mai 1955 modifiant la composition du conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre	719
Agadir. — Acquisition de terrain.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 10 mai 1955 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier	720
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 30 avril 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Mouloudi ben Aziz, agriculteur à Souk-es-Sebt	720
Arrêté du directeur des travaux publics du 5 mai 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Meyer et Schoeller	720
Arrêté du directeur des travaux publics du 5 mai 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de MM. Meyer et Schoeller	720
Arrêté du directeur des travaux publics du 5 mai 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la société « Agrival », domiciliée aux Oulad-Teïma	720
Police de la circulation et du roulage.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 10 mai 1955 réglementant la circulation sur certaines routes du Maroc, à l'occasion du « IX ^e rallye international du Maroc » ..	720
Zerrouka 1, Mouali et Amrhass 1. — Pêche pendant l'année 1955.	
Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 9 mai 1955 relatif à la pêche, pendant l'année 1955, dans les plans d'eau de Zerrouka 1, de Mouali et d'Amrhass 1	721

Permis miniers.	
Liste des permis de recherche accordés le 16 avril 1955	722
Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois d'avril 1955	725
Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois d'avril 1955	726
Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois d'avril 1955	726
Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois d'avril 1955	726
Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'avril 1955	726
Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois d'avril 1955	726
Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de juin 1955	727

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2127, du 22 avril 1955, page 610	728
---	-----

TEXTES PARTICULIERS

Direction des finances.	
Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) modifiant les arrêtés viziriels des 21 mars 1930 (20 chaoual 1348), 30 avril 1946 (28 jourmada I 1365) et 16 janvier 1936 (21 chaoual 1354) portant organisation des cadres de certains services de la direction des finances (perceptions et recettes municipales, impôts, enregistrement et timbre, domaines)	728
Arrêté du directeur des finances du 10 mars 1955 modifiant l'arrêté du 16 novembre 1940 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers	729
Arrêté du directeur des finances du 30 avril 1955 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1955 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi d'agent de poursuites des perceptions	729
Direction de l'agriculture et des forêts.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2212, du 18 mars 1955, page 396	729
Office des postes, des télégraphes et des téléphones.	
Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 23 août 1945 (14 ramadan 1364) fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones	730
Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones	730

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 730

Trésorerie générale.

Arrêté du trésorier général du Maroc du 8 mars 1955 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de stagiaire du Trésor 731

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 731

Admission à la retraite 741

Résultats de concours et d'examens 741

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours pour l'emploi de commis du service pénitentiaire 742

Accord franco-libanais sur les échanges commerciaux et la coopération économique 742

Accord commercial franco-norvégien du 4 avril 1955 742

Exequatur accordé au consul de Suède à Casablanca.

Sur la proposition et sous le contreseing de M. le Résident général, ministre des affaires étrangères de l'Empire chérifien, S.M. le Sultan a bien voulu, par dahir en date du 8 chaabane 1374, correspondant au 2 avril 1955, accorder l'exequatur à M. Karl Henrik Andersson, en qualité de consul de Suède à Casablanca.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté résidentiel du 3 mai 1955
portant modification de l'arrêté résidentiel du 13 novembre 1954 instituant une commission des marchés.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le dahir du 9 juin 1917 portant règlement sur la comptabilité publique et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 20 décembre 1921 portant organisation du contrôle des engagements de dépenses ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 juin 1936 portant institution d'une commission des marchés ;

Vu l'instruction générale du 15 juillet 1937 sur les adjudications et marchés ;

Vu l'arrêté résidentiel du 22 juin 1954 portant délégation de signature en matière d'approbation de marchés ;

Vu l'arrêté résidentiel du 13 novembre 1954 portant institution d'une commission des marchés ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le paragraphe b) de l'article 5 de l'arrêté résidentiel susvisé du 13 novembre 1954 est complété ainsi qu'il suit :

« b) sur les projets de marchés passés soit sur appel d'offre, soit par entente directe, à l'exception toutefois de ceux passés par application de l'alinéa 2° de l'article 23 bis et des alinéas 2°, 10°, 16° de l'article 23 ter du dahir du 9 juin 1917 portant règlement sur la comptabilité publique, lorsque leur montant excède 20 millions de francs ou 4 millions de francs par an s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années. »

Rabat, le 3 mai 1955.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
CHANCEL.

Arrêté du directeur des finances du 18 avril 1955 fixant, pour la période du 1^{er} avril 1955 au 31 mars 1956, les taux de rendement en peigné des laines en masse importées sous le régime de l'admission temporaire.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 juin 1922 sur l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 portant réglementation de l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 septembre 1951 relatif à l'admission temporaire des laines en masse et notamment son article 4,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les laines en suint importées sous le régime de l'admission temporaire prévu par l'arrêté viziriel susvisé du 26 septembre 1951, seront, pour la période du 1^{er} avril 1955 au 31 mars 1956, prises en charge pour la quantité de peigné fixée au barème de rendement ci-après :

Par balle :

Laines d'Australasie	75 kilos
Laines de l'Afrique du Sud et du Kenya....	60 —
Laines d'Argentine et d'Uruguay	225 —

Par 100 kilos :

Laines de l'Afrique du Nord	33 kilos
Laines de Chili, Punta-Arenas, Falkland, Pérou	52 —
Laines de Patagonie, Argentine, Uruguay (balles petit format, jusqu'à 300 kg)....	52 —
Laines d'Espagne, Portugal, Russie, Hongrie et Allemagne	38 —
Laines d'Orient et autres provenances.....	59 —

ART. 2. — Les laines lavées, importées sous le même régime, seront, sans distinction d'origine, prises en charge pour une quantité de peigné fixée à 80 % de leur poids.

Rabat, le 18 avril 1955.

PH. DE MONTREMY.

Références :

Dahir du 12-6-1922 (B.O. n° 506, du 4-7-1922, p. 1071) ;
Arrêté viziriel du 13-6-1922 (B.O. n° 506, du 4-7-1922, p. 1072) ;
— du 26-9-1951 (B.O. n° 2035, du 26-10-1951, p. 1653).

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 7 avril 1955 complétant l'arrêté directeur du 12 juin 1954 fixant les bases des transactions qui peuvent être effectuées sur les blés tendres de la récolte 1954.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 1^{er} juin 1948 dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales » ;

Vu l'arrêté directeur du 10 juin 1953 relatif au commerce, au stockage et à la circulation des céréales ;

Vu l'arrêté directeur du 12 juin 1954 fixant les bases des transactions qui peuvent être effectuées sur les blés tendres de la récolte 1954 ;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales dans sa séance du 3 mars 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 12 juin 1954 est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. —
«
« ce prix s'applique aux blés tendres livrés aux organismes coopératifs et aux commerçants agréés avant le 1^{er} mai 1955. »

Rabat, le 7 avril 1955.

FORESTIER.

Arrêté conjoint du directeur de la santé publique et de la famille, du directeur de l'agriculture et des forêts, du directeur du commerce et de la marine marchande et du directeur de la production industrielle et des mines du 31 mars 1955 modifiant et complétant l'arrêté du 23 novembre 1953 fixant la composition de la section I des tableaux des substances vénéneuses.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
Officier de la Légion d'honneur,

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'article premier du dahir du 2 décembre 1922 portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par le dahir du 17 mars 1953 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur de la santé publique et de la famille, du directeur de l'agriculture et des forêts, du directeur du commerce et de la marine marchande et du directeur de la production industrielle et des mines du 23 novembre 1953 fixant la composition de la section I des tableaux des substances vénéneuses,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La composition des tableaux A, B et C (section I) des substances vénéneuses, telle qu'elle a été fixée par l'arrêté conjoint susvisé du directeur de la santé publique et de la famille, du directeur de l'agriculture et des forêts, du directeur du

commerce et de la marine marchande et du directeur de la production industrielle et des mines, est complétée et modifiée ainsi qu'il suit :

« TABLEAU A.

Additions.

- « Angusture vraie (*galipea cusparia*) et ses alcaloïdes.
- « Apocynum Cannabinum (plante, extrait, teinture).
- « Colchicoside.
- « Diacétyl-N-Allyl-nor-morphine.
- « Diisopropyl fluorophosphate.
- « Ester diéthylphosphorique du p. nitrophénol.
- « Hydratis poudre et extraits.
- « Iodure double du succinyl et de choline.
- « 1-méthyl-2-mercapto imidazol.
- « 3-4 (2 méthyl-2 méthoxy-4 phényl) dihydropyranocoumarine.
- « Alpha naphtyl-3 hydroxy 4 coumarine.
- « Nalorphine (N-Allyl-nor-morphine), ses sels et ses éthers oxydes.
- « 1 (orthoxy) -2, 3 bis (2.2.2. trichloro-1 hydroxy éthoxy) propane.
- « 3 (1-phényl-propyl) 4 hydroxy coumarine.
- « Pyrophosphate de tétraéthyle.
- « Glucosides extraits des *thetis nerifolia*.
- « Strophantolose.
- « Strophantidines.
- « Toxines modifiées ou non.
- « 2-4-6 triéthylène-imino-1.3.5 triazine.
- « Vyomicine. »

« TABLEAU B.

Additions.

- « Alpha-diméthylamino-6, diphényl-4, 4 heptanol 3 et ses sels.
- « Alpha-diméthylamino-6, diphényl-4, 4 acétoxy 3 heptane et ses sels.
- « Bêta-diméthylamino-6, diphényl-4, 4 acétoxy 3 heptane et ses sels.
- « Bêta-diphényl-4, 4 diméthylamino-6 heptanol 3 (bêta méthadol).
- « Dialcoyl-diéthylamines (groupe des —) et leurs sels.
- « Diéthylamino-3, di-(thiényl-2)-1, 1 butène 1 et ses sels.
- « Diméthylamino-3, di-(thiényl-2)-1, 1 butène et ses sels.
- « Diméthylamino-6, diphényl-4, 4 hexanone-3 et ses sels.
- « Diphényl-4, 4 diméthylamino-6 hexanone-3 et ses sels.
- « Diphényl-4, 4 pipéridine-6 heptanone 3 et ses sels.
- « Méthoxy-3 N-Méthylmorphinane racémique, lévogyre, dextrogyre et leurs sels.
- « Méthyl-6 delta 6-desoxymorphine et ses sels.
- « Pipérydyd-amidone. »

« TABLEAU C.

Additions.

- « Acide (di n'-propyl) sulfamyl-4 benzoïque.
- « Cationrésines carbo ou résines cationcarboxyliques (résines échangeuses de cations à groupement carboxylique).
- « Cationrésines sulfo ou résines cationsulfoniques (résines échangeuses de cations à groupement sulfonique.)
- « Diéthylamino 2-éthyl benzamide et ses sels.
- « Diéthylamino 3 - propyl benzamide et ses sels.
- « Dipropionate de méthyl androstène Diol.
- « Para Allyloxy-N-(diéthylamino-2-éthyl) benzamide et ses sels.
- « Para Amino-N-(diéthylamino-2-éthyl) benzamide et ses sels.
- « Para Amino-N-(diéthylamino-3-propyl) benzamide et ses sels.
- « Para Amino, orthochloro-N-(diéthylamino-2-éthyl) benzamide et ses sels.

- « Para Ethoxy, orthochloro-N-(diéthylamino-2-éthyl) benzamide et ses sels.
 « Para Ethoxy-N-(diéthylamino-2-éthyl) benzamide et ses sels.
 « Para Ethoxy-N-(diéthylamino-2-propyl) benzamide et ses sels.
 « Phényl diméthyl isopropyl pyrasolone.
 « Rhodanate d'acéthylcholine.
 « Teinture d'Hydrastis.
 « Tribromo-éthanol (alcool tribromoéthylque). »

« TABLEAU A.
 « Modifications. »

Au lieu de :

« Strophantine » ;

Lire :

« Strophantines et leurs génines. »

« TABLEAU B.
 Modifications. »

Au lieu de :

« Hydroxy-3-N-méthylmorphinone » ;

Lire :

« Hydroxy-3-N-méthylmorphinane racémique, lévogyre, dextrogyre et leurs sels. »

Rabat, le 31 mars 1955.

Le directeur de la santé publique
 et de la famille,

G. SICAULT.

Le directeur de l'agriculture
 et des forêts,

FORESTIER.

Le directeur du commerce
 et de la marine marchande,

CHARLES FÉLICI.

Le directeur
 de la production industrielle
 et des mines,

A. POMMERIE.

Références :

- Dahir du 2-12-1922 (B.O. n° 534, du 16-1-1923, p. 57) ;
 — du 17-3-1953 (B.O. n° 2122, du 17-4-1953, p. 555) ;
 Arrêté directeur du 23-11-1953 (B.O. n° 2153, du 29-1-1954, p. 129).

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374)
 portant reconnaissance du chemin tertiaire n° 6531 a,
 allant du chemin n° 6531 à la plage du Jorf-el-Ihoudi.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme et notamment son article 2 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Est reconnu comme faisant partie du domaine public le chemin tertiaire désigné au tableau ci-après, dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur l'extrait de carte

au 1/200.000 annexé à l'original du présent arrêté, et sa largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

NUMÉRO du chemin	DESIGNATION DU CHEMIN	LIMITES DU CHEMIN	LARGEUR d'emprise de part et d'autre de l'axe	
			Côté gauche	Côté droit
6531 a	Du chemin n° 6531 à la plage du Jorf-el-Ihoudi.	Origine : P.K. 8+500 du chemin tertiaire n° 6531. Extrémité : plage du Jorf-el-Ihoudi.	5 m	5 m

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 28 rejeb 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 mai 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) portant reconnaissance des pistes muletieres situées dans la propriété dite « Bled Sidi Ahmed », réquisition n° 939 D. (annexe de contrôle civil d'El-Borouj), appartenant à la Société marocaine d'élevage, et fixant leur largeur d'emprise.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme et notamment l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Sont reconnues comme faisant partie du domaine public les pistes muletieres situées dans la propriété dite « Bled Sidi Ahmed », réquisition n° 939 D. (annexe de contrôle civil d'El-Borouj), appartenant à la Société marocaine d'élevage, et dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur le plan au 1/5.000 annexé à l'original du présent arrêté.

La largeur d'emprise de ces pistes est fixée à 2 m 50 de part et d'autre de l'axe, jalonné sur le terrain par des piquets numérotés.

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 28 rejeb 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mai 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Bou-Saïd, l'aïn Slimane, l'aïn Lakzar, l'aïn Djemdjemâa, l'aïn R'Jel et l'aïn Fertassa (annexe de contrôle civil de Moulay-Idriss).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 28 septembre 1953 au 19 mai 1954 dans le territoire de l'annexe de contrôle civil de Moulay-Idriss ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 8 et 19 mai 1954 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Bou-Saïd, l'aïn Slimane, l'aïn Lakzar, l'aïn Djemdjemâa, l'aïn R'Jel et l'aïn Fertassa (annexe de contrôle civil de Moulay-Idriss) sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344).

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sur l'aïn Bou-Saïd, l'aïn Slimane, l'aïn Lakzar, l'aïn Djemdjemâa, l'aïn R'Jel et l'aïn Fertassa, sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté, qui se réfère, pour la désignation des parcelles, au plan parcellaire au 1/5.000 annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 28 rejeb 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 mai 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU		
		Par usager	Par groupe	Récapitulation
1	Aïn Bou-Saïd. Domaine public			10/100 (1)
	<i>Seguia rive droite.</i>			
2	Si Thami Tazi et Haj Ahmed Berrada	9/100		
3	Haj Ahmed Berrada	9/100		
4	Mohamed Kamouni et Oulad Si Hamman ..	9/100		
5	Oulad Hajja Daouia	9/100		
6	Larbi Bouziane et Abdelaziz Khoubizia	9/100		
7	Bel Hajjam et Moulay Ali ben Mouhoub	9/100		
8	Abderramane Naciri et héritiers Si Khyat	9/100		

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU		
		Par usager	Par groupe	Récapitulation
9	Bel Arabi et Mekki ben Kiran	9/100		
10	Oulad Si Hammane	9/100		
	<i>Seguia rive gauche.</i>			
11	Oulad Si Hammane et Haj Hamed Berrada ..	9/100	9/100	90/100
	TOTAL GÉNÉRAL.....			
	100/100			
	<i>Aïn Slimane.</i>			
1	Domaine public			672/2.688 (1)
	<i>Seguia rive droite.</i>			
2	Mohamed Kamouni	48/2.688		
3	Haj Tahar ben Houmane.	48/2.688		
4	Abdelkadèr Sbaï et Abdesslem ben Mamoun..	96/2.688		
5	Haj Mohamed Naciri et Moulay Ali ben Mouhoub	96/2.688		
6	Bel Mouhoub et Habous.	96/2.688		
7	Haj Tahar ben Houmane et Bel Mouhoub	96/2.688		
8	Si Mohamed Tazi et Si Abdelouahad Drissi ..	96/2.688		576/2.688
	<i>Seguia rive gauche.</i>			
	<i>1^{er} groupe.</i>			
9	Mohamed Ramouni et Abdelatif Drissi	42/2.688		
10	Héritiers Abdallah Drissi.	84/2.688		
11	Abdallah Soussi	84/2.688		
12	Héritiers Mohamed ben Abdelouahad Drissi ..	84/2.688		
13	Héritiers Haj Mohamed ben Layachi et Haj Larbi Jabri	84/2.688		
14	Mohamed ben Hamed et Driss Bazzi	84/2.688		
15	Héritiers Haj Mohamed Tosbih et Mohamed ben Hamed Sahraoui	84/2.688		
16	Abdesselem Bekkali	28/2.688		
17	Driss Bazzi	28/2.688		
18	Mohamed ben Ahmed Sahraoui	28/2.688		
19	Benaïssa ben Haj Kadour Guerrouani	21/2.688		
20	Abdelkadèr Kfaïti et sa sœur	21/2.688		672/2.688
	<i>2^e groupe.</i>			
21	Abderrahmane Naciri ..	96/2.688		
22	Abdallah Zougagh et Si Lyamani	48/2.688		
23	Hadja Daouia et Arsat Jabri	48/2.688		
24	Khyat Moussaoui et Habous	96/2.688		
25	Abdelkadèr ben Abida ..	96/2.688		
26	Caïd Si Abdelkrim Chebihi	96/2.688		

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU		
		Par usager	Par groupe	Récapitu- lation
27	Si Mohamed Habbari ..	48/2.688		
28	Haj Driss Hadji et Driss Hamzaoui	240/2.688		
			768/2.688	
				2016/2688
	TOTAL GÉNÉRAL.....			2688/2688
	<i>Aïn Lakzar.</i>			
1	Domaine public			12/48
	1 ^{er} groupe.			(1)
2	Si Haj Larbi Zouida	1.546/666.648		
3	Sidi Driss Hamzaoui ...	2.956/666.648		
4	Mohamed ben Lhajja Douia	2.700/666.648		
5	Habous de Moulay-Idriss.	1.385/666.648		
6	Si Mohamed ben Driss Touati el Ouazzani ..	3.127/666.648		
7	Héritiers Zidane Djenadi et consorts	5.030/666.648		
8	Moulay Ahmed ben Ab- delouaed	2.395/666.648		
9	Moulay Ahmed ben Ma- moun	6.400/666.648		
10	Héritiers Oulad ben Lha- bib	2.280/666.648		
11	Si Driss Retbi	2.483/666.648		
12	Sidi Abdelaziz ben Fatmi.	2.425/666.648		
13	Sidi Mahi et Sidi Otmane.	2.290/666.648		
14	Bel Kirane el Fassi	4.395/666.648		
15	Si Mohamed Louima Had- ded	2.170/666.648		
16	Habous de Moulay-Idriss.	1.510/666.648		
17	Habous Sidi Kaddour Laa- lami, Mknès	2.915/666.648		
18	Si Driss el Hamzaoui et Haj Driss el Hazi, co- propriétaires à parts égales	5.165/666.648		
19	Driss Boumdiane	2.980/666.648		
20	Sidi Mohamed bel Kha- dir	1.475/666.648		
21	Héritiers Hamda ben Bouchta	2.506/666.648		
22	Hamed bel Haj Tejjiti et Si Mohamed Zrihni ..	1.550/666.648		
23	Héritiers de Hamda ben Bouchta	945/666.648		
24	Sidi Mohamed ben Kha- dir	1.145/666.648		
25	Driss Boumdiane	1.215/666.648		
26	Mâalem Driss Hadded Chemch	2.965/666.648		
27	Si Mohamed el Ben et son frère Ahmed	2.473/666.648		
28	Sidi Mohamed ben Abdel- kadèr Laskri	3.075/666.648		
29	Haj Tahar ben Hamane.	3.000/666.648		
30	Haj Hamed Chraïbi	8.830/666.648		
	2 ^e groupe.		8331/666648	6/48
31	Si Mohamed Kfaïti	56/6.144		
32	Hassan ben Larbi	56/6.144		
33	Jelloul ben Yahia	56/6.144		
34	Driss ben Mohamed Mous- saoui	56/6.144		

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU		
		Par usager	Par groupe	Récapitu- lation
35	Allal Tercha	56/6.144		
36	Mohamed ben Larbi Fouissi	56/6.144		
37	Caïd Si Abdelkrim Che- bihi	240/6.144		
38	Haj Mohamed Hajjouji et associés	168/6.144		
39	Héritiers Thami Lafaa ..	56/6.144		
40	Haj Hamid ben Abdeljelil.	448/6.144		
41	Haj Hamed Berrada	112/6.144		
42	Driss ben Abdelaziz	112/6.144		
43	Abdelkadèr ben Abida ..	112/6.144		
44	Abderrahmane Naciri ..	112/6.144		
45	Hamidou Zaïmi Zrihni ..	37/6.144		
46	Allal Mimouni	75/6.144		
47	Abdelkadèr ben Abida ..	112/6.144		
			1.920/6.144	15/48
	3 ^e groupe.			
48	Abderrahmane Naciri ..	30/1.536		
49	Aomar ben Hadi	10/1.536		
50	Aomar Guezar	10/1.536		
51	Boubekèr Tazi	10/1.536		
52	Haj Ahmed Chraïbi	10/1.536		
53	Hassan Kherbache	10/1.536		
54	Haj Tahar ben Hammane.	15/1.536		
55	Derrouz Sennani	10/1.536		
56	Hammane ben Djilali ..	15/1.536		
57	Hammadi Hajoui	15/1.536		
58	Mohamed Bouzida	15/1.536		
59	Héritiers Mohamed ben Abdellouahed	120/1.536		
60	Habous	120/1.536		
61	Allal Riffi et associés ..	90/1.536		
			480/1.536	25/48
	TOTAL GÉNÉRAL.....			48/48
	<i>Aïn Djemdjemda.</i>			
1	Domaine public			960/3.840
	1 ^{er} groupe :			(1)
	« Bou-Yahia ».			
2	Driss ben Larbi	144/3.840		
3	Mohamed Bouzida	186/3.840		
4	Mohamed Bouyahia	186/3.840		
5	Djillali Gaa Bouri	93/3.840		
6	Abdelmejjib ben Bouyahia.	57/3.840		
7	Kaddour ben Bouyahia ..	33/3.840		
8	Driss el Haddi, Mohamed ben Madani et Sellem Bou Yahia	57/3.840		
9	Mohamed bel Kebir	36/3.840		
10	Mohamed ben Seddiq Derraz	36/3.840		
11	Driss ben Abdallah	36/3.840		
			864/3.840	
	2 ^e groupe : « Larifa ».			
12	Héritiers Sidi Abdesamad.	14/3.840		
13	Héritiers Mezdghi	70/3.840		
14	Benaïssa Terjani, Smaïn Mtiouj et Abdelkadèr ben Abida	72/3.840		
15	Kaddour Grine et héri- tiers	216/3.840		

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU			NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU			
		Par usager	Par groupe	Récapitu- lation			Par usager	Par groupe	Récapitu- lation	
16	Mohamed Habbari et Si Abdesselem et associés.	72/3.840								
17	Moulay Ahmed ben Mamoun	72/3.840			32	4 ^e groupe : « <i>Lechkhem</i> ».				
18	Driss Kendadi	72/3.840				Moulay Ahmed ben Mamoun, Ahmed el Habbari et Si Mohamed ben Cherif	72/3.840			
19	Héritiers Si Larbi Korchi.	36/3.840			33	Smaïn Mtioui, Haj Benaïssa Hajji, héritiers Si Fatmi et Si Larbi Zouak	72/3.840			
20	Héritiers Mhy Dine et Bel Louafi	36/3.840			34	Héritiers Fquih Nciri ..	72/3.840			
21	Cheikh Haj Benaïssa, héritiers Mhy Dine, héritiers Haj Djillali Retbi, héritiers Ben Abdelhouahed et héritiers Haj Hamed Riffi.	30/3.840			35	Héritiers Mhydine et Habous	72/3.840	288/3.840		2880/3840
22	Héritiers Mhy Dine, Haj Ahmed ben Taïbi Haddad, héritiers Thami Mejati et Mohamed ben Ahmed Ghomari	30/3.840				TOTAL GÉNÉRAL.....				3840/3840
23	Driss ben Mohamed ou Hammou, héritiers Abdesselem ben Mamoun et Fquih ben Cherif ..	144/3.840	864/3.840			<i>Aïn R'Jel.</i>				
	3 ^e groupe : « <i>Hajjamia</i> ».				1	Domaine public				40/160
	1 ^{er} sous-groupe : « <i>M'Herez</i> ».				2	Héritiers Si Abdesselem Mhydine et héritiers Haj Jillali Habbari	6/160			(1)
24	Héritiers El Habbari	96/3.840			3	Habous, Sidi Abdallah Hajjam	3/160			
25	Oulad Si Hamman	96/3.840			4	Mohamed ben Mouhoub et Ben Malik	6/160			
26	Héritiers Abdesselem ben Mamoun et Fakir Ahmed Jcbli	96/3.840	288/3.840		5	Allal Rhouni	12/160			
	2 ^e sous-groupe : « <i>Bin-Lachâab</i> ».				6	Héritiers Jilali Bara Haddad	15/160			
27	Habous Sidi Abdallah Hajjam, Allal, Bouâajaj, Hajja Daouïa, Driss Gueznaï	72/3.840			7	Taïbi ben Tahar et Allal Rhouni	3/160			
28	Feddane Jrad, Habous, héritiers Ba Ahmed, Khalifa Si Abdelkrim	72/3.840			8	Si Athmane ben Fdil et Habous	12/160			
29	Moulay Ahmed ben Tahar, Driss ben Abdelaziz Sbaï, Sefia Hassan Boukrab et associés	72/3.840			9	Héritiers Haj Ahmed Riffi, Habous et Abbès ben Fquih Fassi	6/160			
30	Mâalem Kaddour Grine, Mohamed Hatrouf, Mohamed Chekhem, Fetih ben Ahmed Driss ben Cherif et Si Abdessamad ben Fedil	72/3.840	288/3.840		10	Haj Benaïssa et Allal Riffi	6/160			
	3 ^e sous-groupe : « <i>Hemri</i> ».				11	Héritiers Haj Hamed Riffi.	9/160			
31	Si Mohamed Habbari, Si Mohamed Bouzaïda, Haj Ahmed Berrada, Caïd Sidi Abdelkrim, Mohamed ben Cherif, Si Abdesselem Zaïmi, Haj Tahar ben Hommane et Ba Ahmed	288/3.840	288/3.840		12	Mohamed ben Mouhoub.	3/160			
					13	Abdelhouahed ben Tacha.	6/160			
					14	Héritiers de Mhy Dine et Habous	6/160			
					15	Héritiers Haj Mohamed Naciri	12/160			
					16	Héritiers Ben Mamoun et Mohamed ben Cherif et associés	6/160			
					17	Mâalem Kaddour Grine et associés	9/160	120/160		120/160
						TOTAL GÉNÉRAL.....				160/160
						<i>Aïn Fertassa.</i>				
					1	Domaine public				32/320
					2	Domaine privé de l'Etat chérifien (alimentation en eau de Volubilis) ..	96/320			(1)
					3	Syndicat d'initiative de la ville de Meknès (refuge du Zerehoun) ..	48/320			
					4	Oulad Si Houmane	48/320	192/320		

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU		
		Par usager	Par groupe	Récapitu- lation
1^{er} segouia.				
5	Driss ben Haj Messaoud Driss Hamri et Moha- med ben Bouchta	6/320		
6	Mohamed ben Ayad et Lhassèn ben Ayad, co- propriétaires	6/320		
7	Héritiers Allal Ahseïne ..	6/320		
8	Mohamed Oulad Senhadji et Oulad Hamed el Hamri, copropriétaires.	6/320		
9	Ahmed Soussi	6/320		
10	Mohamed el Habbari ..	6/320		
11	Oulad Cheikh Bouchta ..	6/320		
			42/320	
2^e segouia.				
12	Mohamed ben Ayad et Lhassèn ben Ayad, co- propriétaires	12/320		
13	Si Mohamed Haddi Ben- nani	6/320		
14	Fakir Ahmed ben Ahmed, Ben Aïssa Louïma et Bouchta ben Lemguef- fed, copropriétaires ..	6/320		
15	Allal Riffi	6/320		
16	Driss el Hamri et Abdel- lah el Hamri, copro- priétaires	6/320		
17	Héritiers Ahmed el Ham- ri et Mohamed ben Dji- lali, copropriétaires ..	6/320		
18	Fakir Ahmed et Oulad Si Houmane, copropriétai- res	6/320		
19	Héritiers Lahoucine Ben- nani	6/320		
			54/320	
				288/320
	TOTAL GÉNÉRAL.....			320/320

(1) Représentant les pertes dans les installations existantes, récupérables par l'otanchement des segouias d'irrigation.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Bridia (poste d'El-Kelâa-des-Slès).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 20 septembre au 27 octobre 1954, dans le territoire du poste de contrôle civil d'El-Kelâa-des-Slès ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête en date des 16 et 26 octobre 1954 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Bridia, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — La totalité du débit de l'aïn Bridia est reconnue comme appartenant au domaine public de l'État chérifien.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 28 rejeb 1374 (23 mars 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 mai 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Tamourart (poste d'El-Kelâa-des-Slès).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 20 septembre 1954 au 27 octobre 1954, dans le territoire du poste de contrôle civil d'El-Kelâa-des-Slès ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 16 et 26 octobre 1954 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Tamourart, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — La totalité du débit de l'aïn Tamourart est reconnue comme appartenant au domaine public de l'État chérifien.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1374 (6 avril 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 mai 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Chebick (circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 18 mai 1953 au 26 avril 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 14 et 26 avril 1954 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Chebick, circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344).

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sur l'aïn Chebick, sont fixés conformément au tableau ci-après :

NUMERO des parcelles	DÉSIGNATION des propriétés	DÉSIGNATION des usagers	DROITS D'EAU sur l'aïn Chebick	
			Par usager	Récapitulation
		Domaine public	3/6	3/6 (1)
1	« Glane Tob ».	MM. Moïse et Haïm el Khrief	2/6	
2	Non dénommée.	Héritiers de Mekki ben Sallem	1/6	3/6
		TOTAL.....		6/6

(1) Représentant le débit récupéré par le captage de la source.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1374 (6 avril 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 mai 1955.

Le Commissaire résident général,
FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn El-Kseb, l'aïn Rabâa et l'aïn Bousmerts (circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 27 avril 1953 au 22 octobre 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 11 et 22 octobre 1954 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn El-Kseb, l'aïn Rabâa et l'aïn Bousmerts (circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue), sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344).

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sur l'aïn El-Kseb, l'aïn Rabâa et l'aïn Bousmerts, sont fixés conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU	
	Par usager	Total
<i>Aïn El-Kseb.</i>		
Domaine public		19/190 (1)
Hacen ben Bareck ben Barri	27/190	
Moha ben Driss Chihib	18/190	
Driss bel Razzi	99/190	
Addou ben Driss	9/190	
Abdallah ben Bousselam et Mohamed Zgaoua	18/190	
		171/190
TOTAL.....		
		190/190
<i>Aïn Rabâa.</i>		
Domaine public		19/190 (1)
Driss ben Naceur Harraz	45/190	
Driss bel Razzi	99/190	
Addou ben Driss	9/190	
Abdallah ben Bousselam et Mohamed Zgaoua	18/190	
		171/190
TOTAL.....		
		190/190
<i>Aïn Bousmerts.</i>		
Domaine public		19/190 (1)
Hacen ben Bareck ben Barri	36/190	
Haj Hammou bel Haj Driss	9/190	
Addou ben Driss	9/190	
Driss bel Razzi	99/190	
Abdallah ben Bousselam et Mohamed Zgaoua	18/190	
		171/190
TOTAL.....		
		190/190

(1) Représentant les pertes dans les installations existantes, récupérables par fractionnement des seguias d'irrigation.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1374 (6 avril 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 mai 1955.

Le Commissaire résident général,
FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'ain Arrous (circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 16 juin 1952 au 23 mars 1953 dans le territoire de la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 11 et 23 mars 1953 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'ain Arrous (circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue), sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344).

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332), sur l'ain Arrous, sont fixés conformément au tableau ci-après, qui se réfère pour la désignation des parcelles au plan au 1/5.000 annexé à l'original du présent arrêté :

NUMÉRO des parcelles	DÉSIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU SUR L'AIN ARROUS		
		Par usager	Par groupe et seguia	Récapitulation
	Domaine public			2/8 (1)
	<i>Seguia rive gauche.</i>			
1	Lalla Khadija bent Mohamed Zalghi	178/5.248		
2	Lalla Khadija bent Mohamed Zalghi	348/5.248		
4	Lalla Khadija bent Mohamed Zalghi	130/5.248		
			656/5.248	1/8
3	Driss ben Addou et ses cohéritiers, Bacha ben Aïssa, Bennaceur ben Aïssa et Saïd ben Raho.	204/17.152		
5	Driss ben Addou et ses cohéritiers, Bacha ben Aïssa, Bennaceur ben Aïssa et Saïd ben Raho.	1.940/17.152		
			2.144/17.152	1/8
	<i>Seguia rive droite.</i>			
6	Veuve Si Ahmed ben Mimoun	472/15.800		
7	M. Rossini Dominique ..	636/15.800		
8	M. Pagnon Emile	720/15.800		
9	Haj ben Assou, Lahssèn ben Assou et les héritiers de Mustapha ben Assou	72/15.800		
10	Cheikh Mouloud ben Ammou	680/15.800		
11	Ben Aïssa ben Driss	156/15.800		

NUMÉRO des parcelles	DÉSIGNATION DES USAGERS	DROITS D'EAU SUR L'AIN ARROUS		
		Par usager	Par groupe et seguia	Récapitulation
12	Lahssèn ben Allal, Mouloud ben Maati, Moha ben Driss et Ben Naceur ben Mohamed, copropriétaires par parts égales	160/15.800		
13	Saïd ben Houceïme	264/15.800		
14	M. Pagnon Emile	1.518/15.800		
15	Habous Soghra	1.088/15.800		
16	id.	552/15.800		
17	Domaine privé de l'État chérifien	732/15.800		
18	M. Pagnon Emile	184/15.800		
19	Domaine privé de l'État chérifien	396/15.800		
20	Habous Soghra	240/15.800		
	TOTAL		7.900/15.800	4/8
			TOTAL GÉNÉRAL	8/8

1 Représentant les pertes dans les installations existantes, récupérables par l'établissement des seguias d'irrigation.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1374 (6 avril 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 mai 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Fès à un particulier d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (13 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 (7 rebia II 1373) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 (9 rebia II 1373) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale française et le mejless el baladi (sections musulmane et israélite) au cours de sa séance du 1^{er} décembre 1954 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Fès à M. Le Yavanc d'une parcelle de terrain de 50 mètres carrés environ, sise au lotissement du Bled-Seridj (secteur de l'Hippodrome), distraite du lot n° 29 faisant partie de la propriété muni-

cipale dite « Lotissement du Bled-Scridj-Nord », telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera effectuée au prix de onze cents francs (1.100 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de cinquante-cinq mille francs (55.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1374 (6 avril 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 mai 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) déclarant d'utilité publique la construction d'une caserne de gendarmerie à Oujda et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 15 octobre au 20 décembre 1954 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'une caserne de gendarmerie à Oujda.

ART. 2. — En conséquence, sont frappées d'expropriation les deux parcelles de terrain à prélever sur la propriété dénommée « Parc Félix » (réq. n° 5004), d'une superficie globale approximative de 18.380 mètres carrés, délimitées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, présumées appartenir à M^{me} Félix Georgette, épouse Héring Emile, à Berkane ; M. Félix Maurice-Hubert, 21, rue de Lisbonne, à Paris ; M. Félix Roger-Jacques, dit « Jean-Jacques », 2, avenue des Vignes, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) ; M^{me} Dupuy Marie-Anne-Madeleine, veuve Félix Alfred-Charles, et M. Félix Hubert, demeurant tous deux boulevard Gallieni, à Oujda ; M^{me} Félix Geneviève-Françoise et M. Félix Jacques-Pierre, ces deux derniers sous la tutelle de M^{me} Dupuy Marie, susnommée.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1374 (6 avril 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 mai 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) instituant huit concessions de mine au profit de la Société minière du Haut-Guir.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier et notamment l'article 80 ;

Vu les demandes déposées le 2 mars 1954 par la Société minière du Haut-Guir et enregistrées sous les numéros 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139 et 140, à l'effet d'obtenir huit concessions de mine de deuxième catégorie dérivant respectivement des permis d'exploitation n°s 523, 524, 525, 526, 527, 528, 530 et 531 ;

Vu la décision en date du 12 mars 1954 de l'ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie, ordonnant la mise à l'enquête du 29 mars au 29 juin 1954 ;

Vu les numéros du *Bulletin officiel* des 19 mars, 2 avril, 7 mai et 11 juin 1954 dans lesquels la décision de mise à l'enquête et l'extrait des demandes ont été insérés ;

Vu les certificats d'affichage au siège de la région de Meknès, de la circonscription de Talsinnt, du tribunal de première instance de Meknès, et de la conservation de la propriété foncière de Meknès ;

Vu l'avis du service des mines en date du 25 septembre 1954 informant le requérant qu'il est admis, pendant une période de trois mois commençant le 4 octobre 1954, à prendre connaissance des plans définitifs des concessions déposés au service des mines à Rabat et à présenter ses observations ;

Vu les dossiers des enquêtes auxquelles il a été procédé, closes le 4 janvier 1955 ;

Sur le rapport du directeur de la production industrielle et des mines,

ARTICLE PREMIER. — Huit concessions de mine de deuxième catégorie dont les positions sont définies ci-dessous, sont accordées à la Société minière du Haut-Guir sous les conditions et réserves du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier.

Chaque concession a la forme d'un polygone dont les sommets, désignés par des lettres, ont les coordonnées Lambert suivantes :

1° Concession n° 132 :

X	Y	X	Y
A = 682.148	192.490	C = 686.221	188.566
B = 686.146	192.564	D = 682.223	188.491

2° Concession n° 133 :

A = 686.146	192.564	C = 690.220	188.642
B = 690.143	192.640	D = 686.221	188.566

3° Concession n° 134 :

A = 690.294	193.351	C = 694.371	189.431
B = 694.292	193.429	D = 690.372	189.353

4° Concession n° 135 :

A = 707.959	194.552	C = 712.042	190.639
B = 711.957	194.637	D = 708.044	190.554

5° Concession n° 136 :

A = 711.936	195.549	C = 716.022	191.638
B = 715.935	195.636	D = 712.023	191.551

6° Concession n° 137 :

A = 694.299	193.027	C = 698.378	189.109
B = 698.298	193.107	D = 694.379	189.029

7° Concession n° 139 :

A = 704.530	193.105	D = 708.582	190.565
B = 707.988	193.178	E = 708.612	189.191
C = 708.044	190.554	F = 704.614	189.107

8° Concession n° 140 :

A = 701.742	192.546	E = 705.823	188.631
B = 704.540	192.605	F = 703.025	188.573
C = 704.614	189.107	G = 702.963	191.570
D = 705.813	189.132	H = 701.763	191.545

ART. 2. — Ces concessions prendront effet à compter de la date de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*.

Deux exemplaires, dûment certifiés conformes, des plans des concessions seront remis au conservateur de la propriété foncière de Meknès.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1374 (6 avril 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 mai 1955.

Le Commissaire résident général,
FRANCIS LACOSTE.

Modifications aux statuts de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc.

Par arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) ont été approuvées, telles qu'elles sont annexées à l'original dudit arrêté, les modifications apportées aux statuts de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc, par l'assemblée générale extraordinaire de cette société, réunie le 15 novembre 1954.

Arrêté résidentiel du 5 mai 1955

portant transformation du poste de sûreté de Beni-Mellal en commissariat de police.

M. FRANCIS LACOSTE, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Sur la proposition du directeur des services de sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le poste de sûreté de Beni-Mellal est transformé en commissariat de police à compter du 1^{er} avril 1955.

Rabat, le 5 mai 1955.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté résidentiel du 5 mai 1955 modifiant l'arrêté résidentiel du 26 février 1948 relatif à l'attribution de secours, de prêts et de ristournes d'intérêts aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 26 février 1948 relatif à l'attribution de secours, de prêts et de ristournes d'intérêts aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la

guerre, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 20 décembre 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté résidentiel susvisé du 26 février 1948, modifié par l'arrêté résidentiel du 20 décembre 1951, est modifié à nouveau ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Jusqu'à concurrence de 20.000 francs par an, « pour une même personne, les secours aux ressortissants de « l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre « sont attribués par décision du directeur dudit office.

« Au-delà de 20.000 francs par an, pour une même personne, « les demandes de secours doivent être soumises à l'agrément préa- « lable de la commission permanente. »

Rabat, le 5 mai 1955.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté résidentiel du 5 mai 1955 modifiant la composition du conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 12 mai 1945 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 26 mai 1948 créant un conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, tel qu'il a été modifié par les arrêtés résidentiels des 22 avril 1953 et 12 mars 1955 ;

Vu les arrêtés résidentiels des 10 janvier et 27 juillet 1950, 6 novembre 1952 et 25 septembre 1954 modifiant la composition du conseil d'administration provisoire de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 26 mai 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« Sont membres de ce conseil :

« Le président de l'Association des anciens combattants et victimes de la guerre du Maroc, ou son délégué ;

« Le président de la Fédération des grands invalides de guerre « du Maroc, ou son délégué ;

« La présidente de la Fédération marocaine des veuves de « guerre, orphelins mineurs et ascendants des « Morts pour la « France », ou sa déléguée ;

« Le président de l'Association des combattants prisonniers de « guerre du Maroc, ou son délégué ;

« Le président de la Fédération des déportés et internés, ou son « délégué ;

« Le président de la Fédération marocaine des orphelins de « guerre, ou son délégué ;

« Le président du Groupement des évadés de guerre du Maroc, « ou son délégué ;

« Le président du Groupement du Maroc des ascendantes et ascendants des « Morts pour la France », ou son délégué ;

« Le président de l'Association des Français libres, groupe du « Maroc, ou son délégué ;

« Le président de l'Association des anciens du corps expéditionnaire français en Italie, ou son délégué ;

« Le président de l'Association des anciens du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient et des forces françaises « d'Indochine, ou son délégué ;

« Le président de la section de l'Union des aveugles de guerre « au Maroc, ou son délégué ;

« Le président de l'Association « Rhin et Danube-Maroc », ou son délégué. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 5 mai 1955.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 10 mai 1955 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 14 septembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 27 décembre 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à M. Ahmed ben Cheikh Lahcen Amjod (« Melk Amjod », T.F. n° 2879 S.), d'une superficie de trois cent soixante-seize mètres carrés (376 m²), telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de six cent soixante-cinq francs (665 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de deux cent cinquante mille quarante francs (250.040 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 10 mai 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 30 avril 1955 une enquête publique est ouverte du 9 au 17 mai 1955, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Mouloudi ben Aziz, agriculteur à Souk-es-Sebt.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 mai 1955 une enquête publique est ouverte du 23 mai au 1^{er} juin 1955, dans l'annexe de contrôle civil des Oulad-Teïma, à Oulad-Teïma, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Meyer et Schœller.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil des Oulad-Teïma, à Oulad-Teïma.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 mai 1955 une enquête publique est ouverte du 23 mai au 1^{er} juin 1955, dans l'annexe de contrôle civil des Oulad-Teïma, à Oulad-Teïma, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Meyer et Schœller.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil des Oulad-Teïma, à Oulad-Teïma.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 mai 1955 une enquête publique est ouverte du 23 mai au 1^{er} juin 1955, dans l'annexe de contrôle civil des Oulad-Teïma, à Oulad-Teïma, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la société « Agrival », domiciliée aux Oulad-Teïma.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil des Oulad-Teïma, à Oulad-Teïma.

Réglementation de la circulation sur certaines routes du Maroc, à l'occasion du « IX^e rallye international du Maroc ».

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 mai 1955 la circulation est interdite à tous les véhicules autres que ceux participant à l'épreuve dite « IX^e rallye international du Maroc 1955 », ainsi qu'aux cycles, troupeaux, cavaliers et caravanes sur les sections de routes désignées ci-après :

1^o route n° 106, entre Sidi-Bettaché et Marchand, dans les deux sens, le 17 mai 1955, de 20 heures à 24 heures ;

2° route n° 6, entre Meknès et Petitjean, dans les deux sens, du 17 au 18 mai 1955, de 22 heures à 1 heure ;

3° route n° 3, entre les P.K. 156+802 et 157+600, et route n° 3 A. de son origine à l'intersection avec la route n° 26, dans les deux sens, du 17 au 18 mai 1955, de 23 heures à 3 heures ;

4° route n° 304, entre Tahar-Souk et Boured, et route n° 312, entre Boured et Aknoul, le 18 mai 1955, de 0 heure à 6 h. 30 ;

5° route n° 31, entre les Aït-Ouir et Amerzgane, le 20 mai 1955, de 6 heures à 12 heures ;

6° route n° 8, entre Agadir et Tamarar, dans le sens Mogador—Agadir, le 20 mai 1955, de 12 heures à 17 heures.

Les véhicules autorisés à précéder ou à suivre la course sur les routes faisant l'objet de la présente réglementation devront être munis, par les soins des organisateurs, d'un placard portant la mention « IX^e rallye du Maroc ».

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 9 mai 1955 relatif à la pêche, pendant l'année 1955, dans les plans d'eau de Zerrouka 1, de Mouali et d'Amrhass 1.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, CHEF DE L'ADMINISTRATION
DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 portant règlement pour l'application du dahir précité et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts du 14 février 1955 portant réglementation spéciale de la pêche dans les eaux continentales et fixant les périodes d'interdiction et les réserves de pêche pendant la saison 1955-1956, notamment ses articles 9, §§ 3, 10, 11 et 12,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Au cours de l'année 1955, les plans d'eau suivants seront ouverts à la pêche pendant les périodes indiquées ci-après, du lever du soleil à midi, les jeudi et dimanche de chaque semaine, ainsi que, le cas échéant, le 30 mai (lundi de Pentecôte) et le 15 août :

Zerrouka 1, du dimanche 15 mai au dimanche 12 juin ;

Mouali et Amrhass 1, du dimanche 3 juillet au dimanche 2 octobre.

ART. 2. — La pêche ne pourra y être exercée que dans les conditions prévues à l'article 11 de l'arrêté susvisé du 14 février 1955, notamment par les seules personnes ayant obtenu un permis spécial, du prix de 1.000 francs, valable une demi-journée (matinée) et donnant le droit de capturer et de transporter dix truites au maximum.

Rabat, le 9 mai 1955.

GRIMALDI.

Référence :

Arrêté du 14-2-1955 (B.O. n° 2209, du 25-2-1955, p. 312).

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIER.

Mois d'avril 1955.

Liste des permis de recherche accordés le 16 avril 1955.

ÉTAT N° 1.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
16.451	M. Walter Krippner, Tarhbalt (Tazarine-des-Aït-Atta), par Ouarzazate.	Maïdèr 5-6.	Centre du marabout Sidi Ali Chergui.	2.000 ^m N. - 1.000 ^m O.	II
16.452	M. Boruch Chomski, 2, rue Félix-et-Max-Guedj, Casablanca.	Alougoum 3-4.	Angle désigné de la kasba des Aït-M'Rabt.	150 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
16.453	M. Albert Olivier, 80, rue Alexandre-I ^{er} , Marrakech.	Taouz.	Borne cimentée sur le jbel Bou-Tarit, à l'embranchement des pistes de Colomb-Béchar et de Tabelbala.	2.000 ^m S. - 7.500 ^m O.	II
16.454	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 3.500 ^m O.	II
16.455	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
16.456	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 6.000 ^m O.	II
16.457	id.	id.	Borne B.R.P.M., à Talaate-Nouhadouche.	500 ^m O.	II
16.458	M. Henri de la Ferrière, 9, rue Millau, Beauséjour, Casablanca.	id.	Axe de la borne maçonnée à 20 mètres du puits d'Hassi Ba Hallou.	6.900 ^m N. - 4.000 ^m O.	II
16.459	id.	id.	id.	5.400 ^m N. - 2.600 ^m O.	II
16.460	id.	id.	id.	3.400 ^m N. - 6.600 ^m O.	II
16.461	id.	id.	id.	1.400 ^m N. - 2.600 ^m O.	II
16.462	id.	id.	id.	8.000 ^m N.	II
16.463	M. Charles Schmidt, 46, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Taouz 1-2.	Signal géodésique Hajra el Beïda.	3.500 ^m S. - 500 ^m O.	II
16.464	id.	Taouz.	Axe de la borne maçonnée à 20 mètres du puits d'Hassi Ba Hallou.	6.800 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
16.465	id.	id.	id.	5.400 ^m N. - 1.400 ^m E.	II
16.466	id.	id.	id.	2.800 ^m N. - 5.400 ^m E.	II
16.467	id.	id.	id.	1.400 ^m N. - 1.400 ^m E.	II
16.476	Union africaine des mines, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Taouz 3-4.	Angle extérieur ouest de la tour de résistance du poste de Taouz.	6.400 ^m N. - 2.300 ^m E.	II
16.477	id.	id.	id.	5.000 ^m N. - 2.900 ^m E.	II
16.478	id.	Taouz 1-2 et 3-4.	id.	4.000 ^m N. - 6.900 ^m O.	II
16.479	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 2.900 ^m O.	II
16.480	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 6.900 ^m E.	II
16.481	id.	id.	id.	8.000 ^m O.	II
16.482	id.	Taouz 3-4.	id.	4.000 ^m O.	II
16.483	id.	id.	id.	Centre au point-pivot.	II
16.484	id.	Taouz.	id.	3.800 ^m S. - 1.100 ^m E.	II
16.485	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 6.900 ^m O.	II
16.486	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 2.900 ^m O.	II
16.488	id.	id.	Axe de la borne maçonnée située à Bou-Tarit, à l'intersection des pistes Taouz-Abadla et Taouz-Zegdou.	2.200 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
16.490	id.	id.	id.	7.900 ^m S. - 800 ^m O.	II
16.491	M. Olivier-Arthaud de la Ferrière, 1, place Mirabeau, Casablanca.	id.	Angle extérieur ouest de la tour de résistance du poste de Taouz.	6.500 ^m S. - 8.100 ^m O.	II
16.492	Société interafricaine d'entreprises, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Taouz 3-4.	Angle sud-ouest du panneau kilométrique, à l'intersection des pistes Taouz-Erfoud et Taouz-M'Fis.	7.300 ^m N. - 3.000 ^m E.	II
16.493	id.	id.	id.	1.300 ^m N. - 4.100 ^m E.	II
16.494	id.	id.	Axe de la borne édiflée aux environs de Tazoult-Nehra.	8.000 ^m O.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
16.495	Société interafricaine d'entreprises, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Taouz 3-4.	Axe de la borne édiflée à Bou-Tarit, à l'intersection des pistes Taouz-Abadla et Taouz-Zegdou.	6.300 ^m N. - 4.900 ^m E.	II
16.496	id.	Taouz 1-2.	Signal géodésique jbel Amessoui.	1.300 ^m N. - 3.950 ^m O.	II
16.497	id.	id.	id.	430 ^m N. - 7.050 ^m O.	II
16.498	id.	id.	id.	400 ^m N.	II
16.499	Société d'études minières du Sud, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Foum-el-Hassane.	Tour supérieure de l'Agadir d'Amédji à Yd-Aïssa.	4.000 ^m S.	II
16.500	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Fès-Ouest.	Signal géodésique Mv.	3.000 ^m N. - 1.000 ^m E.	III
16.501	id.	id.	id.	3.000 ^m N. - 3.000 ^m E.	III
16.502	id.	id.	id.	3.000 ^m N. - 3.000 ^m O.	III
16.503	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 5.000 ^m E.	III
16.504	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 1.000 ^m E.	III
16.505	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 3.000 ^m O.	III
16.506	Si Marbouh M'Bark ben l.habib, Alnif.	Maïdèr 1-2.	Signal géodésique Haschich n° 1.	5.700 ^m N. - 7.450 ^m O.	II
16.507	id.	id.	id.	1.700 ^m N. - 7.000 ^m O.	II
16.508	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Missour-Rich-Anoual.	Signal géodésique Skindis.	10.700 ^m N. - 15.400 ^m O.	II
16.509	M ^{me} Geneviève Sireyjol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Maïdèr.	Signal géodésique Oumjerane-Sud.	9.200 ^m N. - 6.600 ^m O.	II
16.510	id.	id.	Signal géodésique Ouauoglout.	900 ^m S. - 700 ^m O.	II
16.511	M. Louis Delpech, rue du Commandant-Fage, Casablanca.	Telouèt 1-2.	Angle désigné d'une maison du douar de Talent.	700 ^m S. - 7.900 ^m O.	II
16.512	id.	id.	id.	700 ^m S. - 3.900 ^m O.	II
16.513	id.	id.	id.	700 ^m S. - 3.100 ^m E.	II
16.514	id.	id.	id.	700 ^m S. - 7.100 ^m E.	II
16.515	id.	id.	id.	4.700 ^m S. - 6.400 ^m O.	II
16.516	id.	id.	id.	4.700 ^m S. - 2.400 ^m O.	II
16.517	id.	id.	id.	4.700 ^m S. - 1.600 ^m E.	II
16.518	id.	id.	id.	4.700 ^m S. - 5.600 ^m E.	II
16.519	M. Hébert Ducasse, 445, route de Mediouna, Casablanca.	Casablanca 1-2.	Signal géodésique 776.	4.100 ^m N. - 5.000 ^m O.	II
16.520	id.	id.	id.	100 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
16.521	Si Hadj Abdesselem Sefrioui, Bab-Mahrouk, Fès.	Missour.	Angle désigné de la gare de Mellili.	2.100 ^m N. - 3.500 ^m O.	II
16.522	id.	id.	id.	600 ^m S. - 7.300 ^m O.	II
16.523	M. Albert Olivier, 80, rue Alexandre-1 ^{er} , Marrakech.	Dadès 3-4—Todrha 1-2.	Axe de la coupole de la zaouïa de Sidi-Abdellahli.	2.200 ^m N. - 2.700 ^m E.	II
16.524	Si Ichou ou Addi ou Moha, Mecissi, par Alnif.	Todrha.	Signal géodésique Bou-Jddou.	1.950 ^m N. - 3.250 ^m E.	II
16.525	id.	id.	id.	2.450 ^m N. - 3.500 ^m O.	II
16.526	id.	id.	id.	7.200 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
16.527	M. Jean Charra, rue Duplex, Oujda.	Beni-Oukil.	Signal géodésique Touïla.	1.025 ^m N. - 3.550 ^m E.	II
16.528	id.	id.	id.	450 ^m O.	II
16.529	Si Nouhi Brahim ben Mouloud, Akka.	Akka—Foum-el-Hassane.	Porte d'entrée des ruines de Dar-Erick.	4.000 ^m S. - 8.000 ^m O.	II
16.530	M ^{me} Marie-Thérèse Boulanger, rue du Professeur-Roux, Agadir	Marrakech-Nord 7-8.	Signal géodésique Mastarouin.	6.300 ^m N. - 6.300 ^m O.	II
16.531	id.	Dadès 3-4.	Axe de la coupole du marabout Si Daoud.	3.300 ^m N. - 1.300 ^m O.	II
16.532	id.	id.	id.	3.200 ^m E.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
16.533	M ^{me} Marie-Thérèse Boulanger, rue du Professeur-Roux, Agadir.	Dadès 3-4.	Axe de la coupole du marabout Si Daoud.	4.400 ^m N. - 8.100 ^m E.	II
16.534	id.	id.	id.	1.900 ^m S. - 8.100 ^m E.	II
16.535	id.	id.	id.	6.400 ^m N. - 4.200 ^m E.	II
16.536	id.	Debdou.	Signal géodésique Tounine.	1.000 ^m N. - 6.300 ^m E.	II
16.537	id.	id.	id.	5.000 ^m N. - 6.300 ^m E.	II
16.538	id.	id.	id.	7.500 ^m N. - 9.300 ^m E.	II
16.539	id.	id.	id.	8.400 ^m N. - 6.400 ^m E.	II
16.540	id.	id.	Signal géodésique A 57.	7.300 ^m S. - 300 ^m O.	II
16.541	M. Pierre Brunet, Erfoud.	Todrha.	Signal géodésique jbel Gaiz.	3.900 ^m S. - 2.900 ^m O.	II
16.542	id.	id.	Signal géodésique jbel Bou-Kerkor.	4.900 ^m S. - 5.800 ^m O.	II
16.543	id.	id.	id.	2.500 ^m S. - 1.200 ^m O.	II
16.544	id.	Todrha-Maïdèr.	id.	4.800 ^m S. - 5.800 ^m E.	II
16.545	id.	Todrha.	Signal géodésique Ras-Hamda.	8.100 ^m N. - 10.300 ^m O.	II
16.546	id.	id.	id.	4.400 ^m N. - 2.600 ^m O.	II
16.547	M ^{me} Marie-Thérèse Boulanger, rue du Professeur-Roux, Agadir.	Debdou.	Signal géodésique A 57.	600 ^m N. - 5.800 ^m E.	II
16.548	M ^{me} Jeanne Lebrun, rue du Professeur-Roux, Agadir.	id.	Signal géodésique Ras-Tijane.	2.600 ^m S. - 1.700 ^m E.	II
16.549	id.	id.	Signal géodésique A 57.	1.500 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
16.550	id.	id.	id.	3.300 ^m S. - 300 ^m O.	II
16.551	id.	id.	Signal géodésique Ras-Tijane.	1.400 ^m N. - 1.700 ^m E.	II
16.552	M ^{me} Marie-Thérèse Boulanger, rue du Professeur-Roux, Agadir.	Azemmour.	Signal géodésique n° 1018.	4.300 ^m S. - 4.100 ^m O.	II
16.553	M. Paul-Jacques Roussille, immeuble Lescoty, place Lyautey, Rabat.	Rheris 1-2.	Signal géodésique jbel Harouch.	6.000 ^m O. - 6.750 ^m S.	II
16.554	M. Pierre Brunet, Erfoud.	Todrha.	Signal géodésique jbel Gaiz.	2.600 ^m S. - 6.700 ^m O.	II
16.555	M. Aimé Chaigne, 70-72, rue Lamoricière, Casablanca.	Ouarzazate 7-8.	Signal géodésique Boul'Gir.	100 ^m N. - 6.700 ^m O.	II
16.556	id.	id.	id.	4.100 ^m N. - 6.700 ^m O.	II
16.557	id.	id.	id.	2.500 ^m N. - 5.300 ^m E.	II
16.558	id.	id.	id.	6.500 ^m N. - 5.300 ^m E.	II
16.559	Omnium de gérance industrielle et minière, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, Oued-Zem.	Demnate 3-4.	Signal géodésique de Foum-Djema.	1.000 ^m N. - 3.650 ^m O.	II
16.560	id.	id.	id.	4.300 ^m N. - 200 ^m E.	II
16.561	id.	Rheris 1-2.	Signal géodésique Msedrid-N'Tari-recht.	13.750 ^m S. - 13.150 ^m E.	II
16.562	id.	Rheris 1-2, Midelt 5-6.	id.	4.800 ^m N. - 16.600 ^m E.	II
16.563	M. Jacques Simon, 28, allée des Parcs, Aïn-es-Sebaâ.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique Bou-Taka.	3.900 ^m N. - 400 ^m O.	II
16.564	M. Régis Jeandenaud, immeuble Valici, angle rue de la République, place Lyautey, Rabat.	Oued-Tensift 5-6.	Axe du dôme de la mosquée de Tl-mest-Ahdeljlil.	600 ^m S. - 1.700 ^m O.	II
16.565	M. Jean-Baptiste Forcioli, 17, avenue de Metz, Rabat.	Midelt 5-6.	Angle désigné d'une maison située dans le village de Tizraouline.	8.600 ^m N. - 6.500 ^m E.	II
16.566	M. Maxwell Harway, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Fedala.	Signal géodésique Sokrat-en-Nemra.	1.500 ^m N. - 1.650 ^m O.	II
16.567	M. Walter Krippner, Takhalt (Tazarinc-des-Aït-Atta), par Ouarzazate.	Maïdèr 5-6.	Centre du marabout de Si Ali Chergui.	1.800 ^m S. - 5.300 ^m E.	II
16.568	M ^{me} Marie-Louise Granval, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Todrha.	Signal géodésique jbel Tikenmatine.	3.250 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
16.569	MM. Joseph Grillo et Yacob de Joseph Msika, 62, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Rheris 1-2.	Signal géodésique jbel Harouch.	7.900 ^m O.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
r6.570	Si Lahcèn ben Brahim ben Mohamed, Tizi-N'Terfig, bureau d'Alnif.	Todrha.	Signal géodésique jbel Gaïz.	1.400 ^m N. - 10.100 ^m O.	II
r6.571	id.	id.	id.	5.400 ^m N. - 10.100 ^m O.	II
r6.572	id.	id.	id.	4.500 ^m N. - 1.800 ^m O.	II
r6.573	id.	id.	id.	5.400 ^m N. - 6100 ^m O.	II
r6.574	M. Clément Cathary, quartier de l'Hôpital, Marrakech.	Ouarzazate 5-6.	Centre du marabout de Si Hamed ou Driss.	350 ^m N. - 900 ^m O.	II
r6.575	id.	Ouarzazate 3-4 et 7-8.	Centre du marabout de Timoula, dénommé « Finat ».	1.300 ^m N. - 1.600 ^m O.	II
r6.576	id.	id.	id.	1.300 ^m N. - 5.600 ^m O.	II
r6.577	id.	Ouarzazate 1-2 et 5-6.	Signal géodésique Amfougoug.	1.400 ^m N. - 4.000 ^m O.	II
r6.578	MM. Geoffroy Guichard et Stanislas Sacase, rue du Professeur - Roux, Agadir.	Argana 1-2 et 5-6.	Signal géodésique Iferd.	5.600 ^m S. - 6.900 ^m E.	II
r6.579	M. Amélie Cheytion, 14, avenue Millerand, Meknès.	Aguelmous.	Signal géodésique jbel Bou-Khemis.	2.700 ^m S. - 400 ^m E.	II
r6.580	Si Laouissi Hadj Ayed ben Ali, Targicht.	Goulimime.	Axe du marabout de Si Mohand ou Ali, à Iherm-Iguezoulcm.	300 ^m O. - 4.000 ^m S.	II
r6.581	M. Boruch Chomski, 2, rue Félix-et-Max-Guedj, Casablanca.	Marrakech-Nord 7-8.	Signal géodésique Kt., Bouchich.	500 ^m S. - 100 ^m O.	II
r6.582	id.	id.	id.	2.800 ^m S. - 3.900 ^m O.	II
r6.583	id.	id.	id.	1.200 ^m N. - 3.900 ^m O.	II
r6.584	id.	id.	id.	100 ^m O. - 3.500 ^m N.	II
r6.585	id.	Alougoum 3-4.	Angle désigné d'une maison située dans le village d'Iirh.	3.200 ^m S. - 1.300 ^m O.	II
r6.586	id.	id.	id.	7.200 ^m S. - 1.700 ^m O.	II
r6.587	id.	id.	Angle désigné d'une maison située dans le village des Aït-M'Rabt.	150 ^m N. - 7.000 ^m O.	II
r6.588	id.	id.	id.	4.150 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
r6.589	id.	id.	id.	4.150 ^m N. - 7.000 ^m O.	II
r6.590	id.	id.	Angle désigné d'une maison située dans le village d'Iirh.	4.200 ^m S. - 2.300 ^m E.	II

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois d'avril 1955.

ETAT N° 2.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
1.203	Compagnie minière d'Hassiane-Diab, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Debdou.	Angle nord-est de Dar du Ras Mohamed.	2.000 ^m S.	II
1.204	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
1.205	id.	id.	id.	2.000 ^m N.	II
1.208	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
1.209	id.	id.	id.	6.000 ^m S.	II
1.210	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
1.212	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 7.700 ^m E.	II
1.213	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 7.700 ^m E.	II
1.215	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Argana.	Angle nord-est du fondouk de D'Keïla.	4.500 ^m N. - 4.700 ^m O.	II

ETAT N° 3.

**Liste des permis de recherche
renouvelés au cours du mois d'avril 1955.**

- 10.928, 10.929 - II - M^{me} Marie-Jeanne Rosendahl - Ouarzazate.
 10.931, 10.932, 10.933 - II - M^{me} Marie-Jeanne Rosendahl - Alougoum.
 11.025, 11.053 - II - M. Joseph Caudan - Mogador.
 11.278 - II - Société minière d'Aouddine - Kasba-Tadla.
 11.570, 11.571 - II - Société nord-africaine de l'amiante-ciment « Dimatit » - Tizi-N'Test - Ouarzazate.
 11.572 - II - Société nord-africaine de l'amiante-ciment « Dimatit » - Ouarzazate.
 11.576 - Société « Mines de l'oued Cherrat » - Marchand-Christian.
 11.637, 11.638, 11.639, 11.641, 11.642, 11.643, 11.644, 11.645, 11.646, 11.647, 11.648, 11.649, 11.650, 11.651, 11.652 - IV - Société chérifienne des pétroles - Meknès.
 13.247 - Société « Mines de l'oued Cherrat » - Marchand.
 13.248 - Société « Mines de l'oued Cherrat » - Fedala.

ETAT N° 4.

**Liste des permis d'exploitation
renouvelés au cours du mois d'avril 1955.**

- 662, 664 - III - Société chérifienne des sels - Taza.
 665 - III - Société chérifienne des sels - Fès.
 1055 - II - M. Laurence Craig - Ouarzazate.

ETAT N° 5.

**Liste des demandes de permis de recherche
annulées au cours du mois d'avril 1955.**

- 12.102, 12.103, 12.104, 12.108 - II - M. Robert Béchade de Fonroche - Taouz.
 12.121, 12.123 - II - Union africaine des mines - Taouz.
 12.158 - II - M. Maurice Shocron - Marrakech-Nord.
 12.179 - II - M^{me} Marie-Thérèse Boulanger - Debdou.
 12.194 - II - M^{me} Marie-Thérèse Boulanger - Azemmour.
 12.212 - II - M. Jean-Baptiste Forcioli - Midelt.
 12.227 - VI - M. Mouchy Pinto - Midelt.
 12.287 - II - M. Sebbar Kaddour ben Abderrahman - Todrha.
 12.288 - II - M. Paul Blondeau - Maïdèr.
 12.316 - III - Bureau de recherches et de participations minières - Bataïlle.
 12.321 - II - M. Sebbar Kaddour ben Abderrahman - Todrha.

ETAT N° 6.

**Liste des permis de recherche
annulés au cours du mois d'avril 1955.**

- 9598, 9599, 9600, 9601, 9629 - II - Compagnie africaine de produits industriels - Kasba-Tadla.
 8095, 8133, 8135 - II - M. Albert Chulliat - Alougoum.
 8115, 8117, 8118, 8147 - VI - Société « Mines des Zenaga » - Alougoum.
 8116 - II - Société « Mines des Zenaga » - Alougoum.
 8119, 8120 - II - Société chérifienne de recherches minières - Argana.
 8138 - II - Société anonyme des mines de Bou-Arfa - Tamlelt.
 8143 - VI - M. Fouad Béchara - Marrakech-Nord.
 8145 - II - M. Joseph Caudan - Marrakech-Nord.
 10.588, 10.589 - II - M^{me} Marie-Jeanne Rosendahl - Oujda.
 11.039, 11.040, 11.136, 11.137 - II - M^{me} Marie-Jeanne Rosendahl - Dadès.

- 11.436, 11.438, 11.442, 11.444, 11.486, 11.487 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Boudenib.
 11.451, 11.433 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Rich.
 11.474, 11.537 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Todrha.
 11.479 - II - M. Henri de la Ferrière - Maïdèr.
 11.493 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Tafilalt.
 11.495, 11.530, 11.531, 11.532 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Maïdèr.
 11.506, 11.512, 11.513 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Rheris.
 11.519 - II - M. Mohamed ben Madani ben Larbi - Todrha.
 11.520 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Tafilalt.
 11.527 - II - M. Émile Péretti - Rheris.
 11.524 - II - M. Émile Péretti - Maïdèr.
 11.543, 11.544 - II - Société chérifienne « Hydromine » - Todrha.
 11.541 - II - Société chérifienne « Hydromine » - Tafilalt-Todrha.
 11.545, 11.546, 11.547 - II - M. Charles Allain - Marrakech-Sud.
 11.548 - II - M. Hadj ben Allal Bou Khouzba - Marrakech-Sud.
 11.549, 11.550 - II - M^{me} Germaine-Marguerite Rouxelin - Alougoum.
 11.551, 11.552, 11.553, 11.554, 11.555 - II - M^{me} Renée-Henriette Desouches - Alougoum.
 11.556, 11.557, 11.558 - II - M. Christian Henrion - Alougoum.
 11.559, 11.560, 11.630 - II - M. Christian Henrion - Tizi-N'Test.
 11.561 - II - M. Albert Egret - Alougoum.
 11.562, 11.563 - II - M. Bouafi Mohamed ben Ladraroui - Tizi-N'Test.
 11.564 - II - M. Joseph Tourdjmann - Kasba-Tadla—Midelt.
 11.565, 11.566 - II - M. Henri Baumbach - Argana.
 11.567, 11.568 - II - M^{me} Suzanne Egloff - Argana.
 11.569 - II - M^{me} Germaine Favier - Marrakech-Guéliz.
 11.573, 11.574, 11.575 - II - M. Mohamed ben Mohamed el Mellali - Todrha.
 11.587, 11.628, 11.629 - II - M. Joseph Abissira - Maïdèr.
 11.578 - VI - M. Mouchy Pinto - Midelt.
 11.579, 11.580, 11.623, 11.624 - II - Société électro-chimique du Maroc - Alougoum.
 11.586 - II - M. Charles Béchara - Zagora.
 11.588, 11.618 - II - M. Lahoucine ben El Hadj Mohaddach - Ouaoui-zachte.
 11.589 - II - M. Ali ben Ahmed ben Messaoud - Todrha.
 11.590 - II - MM. Azeroual Meyer et Azeroual Elie - Maïdèr.
 11.591 - II - M. Antoine Djedopoulos - Ouarzazate.
 11.592 - M. Brahim ben Ali Laghrouch - Jbel-Sarhro.
 11.593, 11.594 - II - M. Étienne Mougeot - Ouarzazate.
 11.595, 11.608 - II - M. El Alami Moulay Mustapha - Jbel-Sarhro.
 11.603, 11.604, 11.605, 11.606, 11.607 - II - M. Paul Malinowsky - Telouët.
 11.614, 11.615, 11.616, 11.617 - II - M. Lhacèn ben Mohamed Amarrach - Tizi-N'Test.
 11.619 - II - M. Benyamin Abbou - Midelt.
 11.620, 11.621 - II - Société des Ouled-Brahim - Ouarzazate.
 11.622 - II - M. Mohamed ben Lhacèn - Rheris.
 11.625 - II - M. Maurice Schinazi - Todrha.
 11.626, 11.627 - M. Simon Decker - Todrha.
 11.631, 11.632, 11.633, 11.634 - II - M. Félix Calmejane - Telouët.
 11.660 - II - Société internationale d'exploitation minière au Maroc - Debdou.

ETAT N° 7.

**Liste des permis d'exploitation
annulés au cours du mois d'avril 1955.**

- 510 - II - Société minière de Bou-Azzèr et du Graara - Alougoum.

ÉTAT N° 8.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation
venant à échéance au cours du mois de juin 1955.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis visant ces terrains, pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis, le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

a) Permis de recherche institués le 16 juin 1948.

- 8.197 - II - M. Charles Béchara - Zagora.
8.205 - II - M. Jean Faure - Boujad.
8.207 - II - M. René Dimier de la Brunetière - Marrakech-Sud et Tizi-N'Test.
8.208 - II - Union minière de l'Atlas occidental - Marrakech-Sud et Tizi-N'Test.

b) Permis de recherche institués le 16 juin 1952.

- 12.254, 12.255 - II - Société Algémecne Exploratie Maatschappij - Todrha.
12.256 - II - M. Simon Benarroch - Todrha.
12.257, 12.258 - II - M. Allan Bassouls - Tafilalt.
12.259, 12.260, 12.261, 12.262 - II - M. André Marquis - Tafilalt.
12.263, 12.264, 12.265 - II - M. Meyer Tordjman - Todrha.
12.265, 12.266, 12.267, 12.268 - II - M. Meyer Tordjman - Tafilalt.
12.267 - II - M. Joseph Abhissira - Tafilalt - Taouz.
12.269 - II - M. Mohamed ou Ali - Tafilalt.
12.270, 12.271, 12.272 - II - M. Chaloum Ittah - Todrha.
12.272 - II - M. Chaloum Ittah - Tafilalt.
12.273 - II - M. Abderrahman Guerinik - Rich.
12.274, 12.275, 12.276, 12.277, 12.278 - II - M. Gaston Girard - Rich.
12.279, 12.280, 12.281 - II - M. Louis Di Costanzo - Rich.
12.282, 12.283, 12.284, 12.285, 12.286, 12.287 - II - Société des Argiles de Bou-Adra - Rich.
12.287 - II - M^{me} Gabrielle Duran - Rich.
12.288, 12.289 - II - Société minière du Tafilalet - Rich et Boudenib.
12.290, 12.291, 12.292 - II - M. Jacob Bensimon - Todrha.
12.291, 12.292 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Todrha.
12.293, 12.294, 12.295, 12.296, 12.297, 12.298, 12.299, 12.300, 12.301, 12.302, 12.303, 12.304, 12.305, 12.306, 12.307, 12.308, 12.309, 12.310, 12.311, 12.312, 12.313, 12.314, 12.315, 12.316, 12.317, 12.318, 12.319, 12.320, 12.321, 12.322, 12.323, 12.324, 12.325, 12.326 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Maïdèr.
12.317 - II - Société d'études minières de l'Ouarzémine - Taroudannt.
12.319 - II - M. Charles Schmidt - Taouz.
12.321 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Boudenib.
12.322 - II - Société minière de l'Atlas marocain - Boudenib.
12.323 - II - M. Assou ou Moha ou Zaïd - Anoual et Bouânane.
12.324, 12.325, 12.326 - II - M. Jacob Bensimon - Rheris.

- 12.327 - 12.328, 12.329, 12.330, 12.331 - II - M. Jean-Charles Bey-Rozet - Rheris.
12.332, 12.333, 12.334, 12.335, 12.336, 12.337, 12.338, 12.339, 12.340, 12.341, 12.342, 12.343, 12.344, 12.345, 12.346, 12.347, 12.348, 12.349, 12.350, 12.351, 12.352, 12.353, 12.354, 12.355, 12.356, 12.357, 12.358, 12.359, 12.360, 12.361, 12.362, 12.363, 12.364, 12.365, 12.366, 12.367, 12.368, 12.369, 12.370, 12.371, 12.372, 12.373, 12.374, 12.375 - II - MM. Yahia Nezri et Aaron Malka - Rheris.
12.334, 12.335 - II - M. Jacques Poli - Taouz.
12.336, 12.337 - II - M. Omer de Ryck - Taouz.
12.338 - II - M. François Moreno - Tafilalt - Taouz.
12.339 - II - M. Mabd Charef - Taouz.
12.340 - II - M. Moïse Benhamou - Rheris.
12.341 - II - M. Ilyas Benchétrit - Tafilalt.
12.343, 12.344, 12.345, 12.346, 12.347 - II - M. Isaac Teboul - Rheris.
12.349 - II - M. Lucien Regaldie - Tafilalt.
12.350, 12.351, 12.352, 12.353, 12.354, 12.355, 12.356, 12.357, 12.358, 12.359 - II - M. Chaloum Ittah - Rheris.
12.353, 12.355, 12.356, 12.357, 12.362, 12.380 - II - M. Mouchy Pinto - Midelt.
12.354 - II - M. Assou ou Moha ou Zaïd - Boudenib.
12.358 - II - M. Assou ou Moha ou Zaïd - Rich.
12.363, 12.401 - II - M. Pierre Postorino - Rich.
12.368, 12.369, 12.370, 12.371, 12.372 - II - M. Jacob Ittah - Rheris.
12.373 - II - MM. Yahia Nezri et Aaron Malka - Rheris - Midelt.
12.379, 12.381, 12.399, 12.400 - II - M. Barthélemy Térueel - Rich.
12.382, 12.383 - II - M. Pierre Pénicaut - Rich.
12.384 - II - M. Mohamed ou Ali - Rich.
12.386, 12.387 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Rheris.
12.388 - II - M. Élie Benchétrit - Tafilalt.
12.389, 12.390, 12.391, 12.392 - II - Compagnie générale d'entreprises commerciales - Tafilalt.
12.395, 12.396 - II - M. Vincent Guardiola - Tafilalt.
12.397, 12.398 - II - M. Élie Hazzout - Rich.
12.405, 12.406, 12.407, 12.408, 12.409 - II - M. Antoine Souarez - Tafilalt.
12.410, 12.411, 12.412, 12.413, 12.414, 12.415, 12.416 - II - M. François Moréno - Tafilalt.
12.417, 12.418, 12.419, 12.420, 12.421 - II - M. Jacques Méresse - Tafilalt - Taouz.
12.422, 12.423, 12.424 - II - M. Jacques Méresse - Tafilalt.
12.426, 12.427 - II - Compagnie générale d'entreprises commerciales - Maïdèr - Todrha.
12.428, 12.429 - II - Société Schneider et C^o - Tiznit.
12.430 - II - Société Schneider et C^o - Taroudannt - Tafraoute.
12.431 - II - Société Schneider et C^o - Tafraoute.
12.432 - II - Société Schneider et C^o - Tiznit - Tafraoute.
12.433, 12.434, 12.435, 12.436 - II - Société Schneider et C^o - Taroudannt.
12.437, 12.438, 12.440 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokla-el-Hadid - Tiznit.
12.439 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokla-el-Hadid - Tiznit et Tafraoute.
12.441, 12.442, 12.443, 12.444 - IV - M. Eugène Lebedeff - Taroudannt.
12.445, 12.446, 12.447, 12.448, 12.449, 12.450, 12.451 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Taroudannt.
c) Permis d'exploitation institués le 16 juin 1943.
521, 522 - II - Société minière de Bou-Azzèr et du Graara - Alougoum.
d) Permis d'exploitation institués le 16 juin 1951.
1039, 1040 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokla-el-Hadid - Casablanca.
1065 - II - Société des mines d'antimoine de l'Ichou-Mellal - Oulmès.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2127, du 22 avril 1955,
page 610.

Arrêté viziriel du 23 mars 1955 (28 rejeb 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 23 mai 1933 (28 moharrem 1352) formant statut du cadre des chaouchs titulaires des administrations publiques du Protectorat.

ARTICLE PREMIER (premier alinéa).

Au lieu de :

« est remplacé par les dispositions suivantes : » ;

Lire :

« est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 1954 : »

(La suite sans modification.)

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) modifiant les arrêtés viziriels des 21 mars 1930 (20 chaoual 1348), 30 avril 1946 (28 jourmada I 1365) et 16 janvier 1936 (21 chaoual 1354) portant organisation des cadres de certains services de la direction des finances (perceptions et recettes municipales, impôts, enregistrement et timbre, domaines).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu les arrêtés viziriels des 21 mars 1930 (20 chaoual 1348), 30 avril 1946 (28 jourmada I 1365), 16 janvier 1936 (21 chaoual 1354), 7 août 1948 (2 chaoual 1367) et 27 avril 1948 (17 jourmada II 1367) portant organisation des cadres de certains services de la direction des finances (perceptions et recettes municipales, impôts, enregistrement et timbre, domaines) ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juillet 1954 (12 kaada 1373) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARTICLE PREMIER. — L'article 6 de l'arrêté viziriel susvisé du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6. — Les emplois de sous-directeur régional, sous-directeur régional adjoint et inspecteur principal constituent des grades.

« Les sous-directeurs régionaux sont recrutés au choix parmi les sous-directeurs régionaux adjoints et les inspecteurs principaux de 1^{re} classe.

« La hors classe (2^e échelon) du grade de sous-directeur régional n'est attribuée qu'aux sous-directeurs régionaux qui gèrent des postes dont la liste est dressée par arrêté du directeur des finances.

« Les sous-directeurs régionaux adjoints sont recrutés au choix parmi les inspecteurs principaux de 1^{re} classe.

« La nomination au grade d'inspecteur principal est subordonnée aux résultats d'un concours professionnel, dont les conditions et le programme sont fixés par arrêtés du directeur des finances. »

ART. 2. — Les articles premier, 6, 20 et 21 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 avril 1946 (28 jourmada I 1365) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le service des impôts comprend :

« Un cadre de direction et d'inspection comportant les grades de sous-directeur régional, sous-directeur régional adjoint, inspecteur principal, inspecteur central, inspecteur et inspecteur adjoint ;

« Un cadre de contrôle comportant les grades de contrôleur principal et contrôleur ;

« Un cadre d'exécution comportant les grades d'agent principal et agent de constatation et d'assiette, commis principal et commis, sténodactylographe, dame employée et dame dactylographe. »

(La suite de l'article sans modification.)

« Article 6. — Les sous-directeurs régionaux sont recrutés au choix parmi les sous-directeurs régionaux adjoints et les inspecteurs principaux de 1^{re} classe.

« Les sous-directeurs régionaux adjoints sont recrutés au choix parmi les inspecteurs principaux de 1^{re} classe. »

« Article 20. —

« Le tableau d'avancement de classe est établi par ordre de nomination. Celui de grade est dressé par ordre alphabétique pour les grades de sous-directeur régional, sous-directeur régional adjoint, inspecteur principal et inspecteur central, et, dans l'ordre des nominations à effectuer, pour les autres grades. »

« Article 21. — Les emplois de sous-directeur régional, sous-directeur régional adjoint et d'inspecteur principal constituent des grades.

« La hors classe (2^e échelon) du grade de sous-directeur régional n'est attribuée qu'aux sous-directeurs régionaux qui gèrent des postes dont la liste est dressée par arrêté du directeur des finances. »

(La suite de l'article sans modification.)

ART. 3. — Les articles 2 et 38 de l'arrêté viziriel susvisé du 16 janvier 1936 (21 chaoual 1354) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Le service de l'enregistrement et du timbre et le service des domaines comprennent :

« Un cadre de direction et d'inspection comportant les grades suivants :

« a) Enregistrement et timbre :

« Sous-directeur régional, sous-directeur régional adjoint, inspecteur principal, inspecteur-vérificateur, receveur central, inspecteur central, inspecteur-receveur, inspecteur, inspecteur-receveur adjoint et inspecteur adjoint ;

« b) Domaines :

« Sous-directeur régional, sous-directeur régional adjoint, inspecteur principal, inspecteur central, inspecteur et inspecteur adjoint ;

« Un cadre de l'interprétariat comportant les grades de chef de bureau, interprète principal, interprète, commis principal et commis d'interprétariat ;

« Un cadre de contrôle comportant les grades de contrôleur principal et contrôleur ;

« Des cadres d'amin el amelak, chef de section, fqih principal et fqih (domaines) ;

« Un cadre d'exécution comportant les grades d'agent principal et agent de constatation et d'assiette, commis principal et commis, sténodactylographe, dame employée et dame dactylographe. »

« Article 38. — Les emplois de sous-directeur régional, sous-directeur régional adjoint, inspecteur principal et inspecteur-vérificateur constituent des grades. »

ART. 4. — Les articles 5 et 5 bis de l'arrêté viziriel susvisé du 7 août 1948 (2 chaoual 1367) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 5. — Les avancements de classe des :

« sous-directeurs régionaux ;

« sous-directeurs régionaux adjoints ;

« inspecteurs principaux ;

« inspecteurs-vérificateurs ;
 « inspecteurs ;
 « inspecteurs adjoints. »

(La suite de l'article sans modification.)

« Article 5 bis. — Les sous-directeurs régionaux sont recrutés au choix parmi les sous-directeurs régionaux adjoints et les inspecteurs principaux de 1^{re} classe.

« La hors classe (2^e échelon) du grade de sous-directeur régional n'est attribuée qu'aux sous-directeurs régionaux qui gèrent des postes dont la liste est dressée par arrêté du directeur des finances.

« Les sous-directeurs régionaux adjoints sont recrutés au choix parmi les inspecteurs principaux de 1^{re} classe. »

ART. 5. — Les articles 5 et 5 bis de l'arrêté viziriel susvisé du 27 avril 1948 (17 jourmada II 1367) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 5. — Les avancements de classe des :

« sous-directeurs régionaux ;

« sous-directeurs régionaux adjoints ;

« inspecteurs principaux ;

« inspecteurs ;

« inspecteurs adjoints. »

(La suite de l'article sans modification.)

« Article 5 bis. — Les sous-directeurs régionaux sont recrutés au choix parmi les sous-directeurs régionaux adjoints et les inspecteurs principaux de 1^{re} classe.

« La hors classe (2^e échelon) du grade de sous-directeur régional n'est attribuée qu'aux sous-directeurs régionaux qui gèrent des postes dont la liste est dressée par arrêté du directeur des finances.

« Les sous-directeurs régionaux adjoints sont recrutés au choix parmi les inspecteurs principaux de 1^{re} classe. »

ART. 6. — La nomination des sous-directeurs régionaux adjoints en qualité de sous-directeurs régionaux s'effectue à indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur. Dans le premier cas, l'agent conserve l'ancienneté acquise dans sa précédente situation.

ART. 7. — Le présent arrêté aura effet du 1^{er} janvier 1954.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1374 (6 avril 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 mai 1955.

Le Commissaire résident général.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur des finances du 10 mars 1955 modifiant l'arrêté du 16 novembre 1940 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du directeur des finances du 16 novembre 1940 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers, tel qu'il a été modifié par les arrêtés du 26 juillet 1947 et du 9 avril 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3, 2^e in fine, de l'arrêté susvisé du 16 novembre 1940 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. —

« 2^e

« Toutefois, cette limite d'âge n'est pas opposable aux candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire titulaire ; elle n'est

« pas opposable également aux agents justifiant de services antérieurs, à condition qu'ils soient susceptibles de réunir au moins quinze années de services valables pour la retraite à soixante-trois ans d'âge. »

Rabat, le 10 mars 1955.

Pour le directeur des finances et p.o.,

Le directeur adjoint,

chef de la division administrative,

MALKOV.

Arrêté du directeur des finances du 30 avril 1955 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1955 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi d'agent de poursuites des perceptions.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 portant organisation du personnel du service des perceptions et notamment l'article 19 ;

Vu l'arrêté directorial du 17 juillet 1951 fixant les conditions, les formes et le programme de l'examen professionnel pour l'emploi d'agent de poursuites des perceptions ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1955 ouvrant un examen dont la date a été fixée au 6 juin 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour l'emploi d'agent de poursuites des perceptions, prévu pour le 6 juin 1955, aura lieu le 3 juin 1955.

Rabat, le 30 avril 1955.

Pour le directeur des finances,

Le directeur adjoint,

chef de la division des régies financières,

R. POURQUIER.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2212, du 18 mars 1955, page 396.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 24 février 1955 modifiant l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques.

« ART. 2. —

Au lieu de

« 3^e Réunir au 1^{er} février 1955 au moins dix ans de services... » ;

Lire :

« 3^e Réunir au 1^{er} janvier 1955 au moins dix ans de services... »

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 23 août 1945 (14 ramadan 1364) fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 août 1953 (1^{er} hija 1372) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 août 1945 (14 ramadan 1364) fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel susvisé du 23 août 1945 (14 ramadan 1364) fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Peuvent, sous réserve de leur aptitude, être proposés à la commission d'avancement, en vue de l'inscription au tableau d'avancement de grade, les fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ci-après :

« 30° Pour le grade de contrôleur principal du service automobile : les contrôleurs régionaux du service automobile. »

ART. 2. — Le présent arrêté viziriel prendra effet du 1^{er} janvier 1955.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1374 (6 avril 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 mai 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 août 1953 (1^{er} hija 1372) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) fixant les échelles indiciaires des traitements et délais d'avancement d'échelon du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Le tableau figurant en annexe à l'arrêté viziriel susvisé du 25 avril 1951 (18 rejeb 1370) est modifié ainsi qu'il suit :

CATEGORIES	ECHELONS (E) INDICES (I) et délais d'avancement (A)		
	(E)	(I)	(A)
Service automobile.			
Contrôleur principal.	1 ^{er}	265	3 a.
	2 ^o	285	3 a.
	3 ^o	305	3 a.
	4 ^o	325	3 a.
	5 ^o	350	
Contrôleur régional.		360 (a)	

ART. 2. — Le présent arrêté viziriel prendra effet du 1^{er} janvier 1955.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1374 (6 avril 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 mai 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 6 avril 1955 (12 chaabane 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 août 1953 (1^{er} hija 1372) modifiant le classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres mixtes en service au Maroc ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel susvisé du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

« b) Personnel de contrôle et de maîtrise :

« Conducteur ou conducteur principal de travaux ;

« Contrôleur principal du service automobile ;

« Contrôleur régional du service automobile ;

ART. 2. — Le présent arrêté viziriel prendra effet du 1^{er} janvier 1955.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1374 (6 avril 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 mai 1955.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Arrêté du trésorier général du Maroc du 8 mars 1955
portant ouverture d'un concours pour l'emploi de stagiaire du Trésor.

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DU MAROC,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 portant statut du personnel de la trésorerie générale et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté du trésorier général du 26 mai 1952 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi de stagiaire du Trésor ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des candidats marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur est appliqué dans le classement aux concours et examens, tel qu'il a été modifié notamment par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 14 mars 1939 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des emplois réservés aux Marocains pour l'accès aux administrations publiques du Protectorat ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de stagiaire du Trésor s'ouvrira à Rabat, Paris et Alger, les 7 et 8 février 1956. Le nombre des emplois mis au concours est fixé à dix.

ART. 2. — La répartition des emplois indiqués à l'article précédent entre les candidats visés à l'article 5 de l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945, s'opérera ainsi qu'il suit :

à concurrence de huit emplois pour les candidats participant au concours au titre du paragraphe II de l'article 5 dudit arrêté. Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin est fixé à deux ;

à concurrence de deux emplois pour les candidats (contrôleurs principaux du Trésor et contrôleurs) admis au concours au titre du paragraphe III de l'article 5 de l'arrêté susmentionné.

Les bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 disposent de trois emplois ; si les résultats du concours les laissent disponibles, en tout ou en partie, ces emplois seront attribués aux candidats classés en rang utile.

Deux emplois sont réservés aux candidats marocains en application du dahir et de l'arrêté résidentiel du 14 mars 1939.

Les candidats susceptibles de se prévaloir des dispositions de ce dernier texte pourront également concourir au titre des emplois qui ne leur seraient pas réservés.

Si, d'autre part, le nombre des candidats marocains reçus est insuffisant pour pourvoir aux emplois qui leur sont réservés, les places disponibles demeureront cependant réservées à moins de décision contraire prise par arrêté du Grand Vizir sur la proposition du secrétaire général du Protectorat.

ART. 3. — La liste d'inscription sera close le 31 décembre 1955. Tous les dossiers devront, sous peine de forclusion, parvenir au bureau du personnel de la trésorerie générale avant la date précitée du 31 décembre 1955.

Rabat, le 8 mars 1955.

COURSON.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours, *adjoints de contrôle stagiaires* du 1^{er} novembre 1954 : MM. Fauchon Pierre, Guinard Jacques, Mutter Pierre (bénéficiaire de l'article 4 du dahir du 23 janvier 1951), Boot Robert, Combes Henry, Padovani Charles, Povéda Alexis, Simon Gérard, Baux Roger, Houard André, Guyomard Paul, Mangeot Georges, Alaux Fernand et Massias Jean (bénéficiaire de l'article 4 du dahir du 23 janvier 1951.) (Arrêté résidentiel du 19 avril 1955.)

Est titularisé et nommé *architecte de 2^e classe (3^e échelon)* du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M. Laure Henri, architecte à contrat. (Arrêté directorial du 24 janvier 1955.)

Sont promus :

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1^{er} avril 1955 : M. Sebti Mohamed bel Hadj Mohamed, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Chaouchs de 4^e classe du 1^{er} mai 1955 : MM. Obazzi Mohamed et Zidane ben Brahim, chaouchs de 5^e classe. (Arrêtés directoriaux du 15 avril 1955.)

Est titularisé et reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 28 jours), et promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1954 : M. Houdée Maurice, commis stagiaire.

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} avril 1955 : M. Legros Pierre, commis stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 22 avril 1955.)

Sont promus :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Jbirou Hachemi, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Grine Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1954 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Aboulghazal Lahcen, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Najiby Abderrahman, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juin 1954 : M. Serti Abdelkrim, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1954 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Moutawakkil Lahsen, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Mouslim Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} août 1954 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Samoud Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. El-Marga Abderrahman, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : MM. Hafideddine Thami et Ouarid Lachemi, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Mourid Lahsene, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Smawi el Houssine, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon : MM. Achiri Ouissaadèn et Fouguilal Abdallah, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Faïd Ali, Moussaoui Abdellah et Tissir Mohammed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Tasga Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Boussarhane Mohammed, Chakkour Ahmed et Serhane Ahmed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} février 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Boussarhane Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Amagour Mossaoud, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Afif Lahcèn, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon : M. Haïmed Kebir, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon : MM. Ghouzlane Mohammed et Najch Belaïd, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Ajeddour Brahim, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Baakil Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Ouzzif Bouzekri, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Hamali Fariss, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Aallali Tahar, Khouri Mohammed et Zaoui Bouchaïb, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Amimi Mohammed et Njim Abdelkebir, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Faïze Mohammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon : MM. Bliidi Ali, Guiouart Mohammed et Hdia Ahmed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Saoud Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Razane Mahjoub et Roubaa Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Nil Mohammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon : MM. Bour Jamaâ, Chahri Bibi, Ouwad Bibi et Sadih Salah, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Bouchan Ahmed, Harir Mohammed et Jorf Douh, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Ghoubach Khayati, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon : MM. Bouzgarne Hamou, Haloui Mohammed et Zyoute Lahcèn, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Joumad Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Khachane el Houssine, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Bahij Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Agoub Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Houti Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Elbadre Salem, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Sakhi Mohammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Aman Hamou, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Farhi Larbi et Messoudi Moussa, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Abiya Omar, Haïba Ahmed et Rih Lahcèn, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon : MM. Anoua Ahmed, Haddad Abdallah et Mounm Ahmed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon : M. Sabir Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Boujrada Miloudi, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Lemjadhi Ali, Tala Abderrahman et Talati Jamaâ, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Ghosn Jilali, Kamal Boujemaâ, Maguerra Ahmed et Najmi Brahim, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1955 :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : MM. Aboutahir Sghir et Khattab Ahmed, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Roumad Larbi, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Ragouba Lachemi, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Abid Chafai, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Chadli Rachdi, Jaber Mohammed et Ourrass Ahmed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Harchi Omar, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Akhdim Brahim et Mlimane Abderrahman, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Municipalité de Fedala :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1934 : M. Dahmouche Lahcèn, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Idouahmane Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Bouchaïb ben Saïd ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Arahhal M'Hammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

*Municipalité de Mazagan :*Du 1^{er} juin 1955 :*Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon :* M. Zemouri ben M'Bark, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;*Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon :* M. Louadoudi ben Ahmed ben Messaoud, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 25 avril 1955.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de :

*Secrétaires de police stagiaires :*Du 1^{er} août 1954 : MM. Elhori Jean-Mathieu et Monnier Pierre ;Du 1^{er} décembre 1954 : M. Loysel Robert ;*Gardiens de la paix stagiaires :*

Du 29 septembre 1953 : M. Carrasco Marcel ;

Du 1^{er} novembre 1953 : MM. Aouibat Abdelkadèr, Bousbaa el Kamel et Dahack Lahcèn ;

Du 12 novembre 1953 : M. Amar Ismaïl ;

Du 14 novembre 1953 : M. Zaïri Driss ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Mjahed Mohammed ;Du 1^{er} mai 1954 : M. Tensamani Mokhtar ;

Du 16 mai 1954 : M. Lubin Jean ;

Du 12 mai 1954 : MM. Bahlouli el Mekki, Ferd el Ghaouti et Wardi Mahjoub ;

Du 14 mai 1954 : MM. Bellag Larbi, Bentahar Driss, El Gari Bouchita, El Mrabet Mohammed, Karim Bekkari et Kavel Layachi ;

Du 16 mai 1954 : M. Guerrini Philippe ;

Du 17 mai 1954 : MM. Ammar Mohamed, El Aoud Driss, Farah Bouchaïb et Marquet René ;

Du 18 mai 1954 : M. Olivetti Jean-Paul ;

Du 19 mai 1954 : M. Parisot Guy ;

Du 25 mai 1954 : M. Teyssièrre Jacques ;

Du 28 mai 1954 : M. Speich Serge ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Ruiz Didier ;

Du 4 juin 1954 : M. Parra Lucien ;

Du 10 juin 1954 : M. Sadqi Allal ;

Du 12 juin 1954 : M. Lahouahmed el Khadim ;

Du 15 juin 1954 : M. Assal Abdesselam ;

Du 19 juillet 1954 : M. Rigoulot Robert ;

Du 30 août 1954 : M. Martinez Marcel ;

Du 10 septembre 1954 : M. Jalbaud Denis ;

Du 12 septembre 1954 : M. Pardo André ;

Du 13 septembre 1954 : MM. Chiaroni Jacques, Morell Yves-Vincent, Planeilles Jean, Rosas Firmin et Théodoro Lucien ;

Du 24 septembre 1954 : MM. Bringuier Henri, Peypoch Pierre, Rostagni Pierre et Ruiz Antoine ;

Du 29 septembre 1954 : MM. Lostetter Gilbert et Rolland Bertin ;

Du 30 septembre 1954 : M. Roux Georges ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Ali ben Saïd ben Mohamed, Henry Julien, Pruniaux Lucien, Raspail Pierre, Reig Roger, Rosa Maurice, Vaultier Bernard et Vergniolle Jean ;

Du 4 octobre 1954 : MM. Pastoureau Jean et Pérez Jak ;

Du 9 octobre 1954 : M. Rominger Fernand ;

Du 21 octobre 1954 : M. Deray Marcel ;

Du 22 octobre 1954 : MM. Mansencal Guy et Noël Louis ;

Du 24 octobre 1954 : M. Roméro Joseph ;

Du 25 octobre 1954 : MM. Hernandez Pierre, Perret Jacques et Riéra Michel ;

Du 26 octobre 1954 : M. Munez François ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Vraslor Jacques ;

Du 3 novembre 1954 : MM. Ropéro Emmanuel et Ruiz Fernand ;

Du 9 novembre 1954 : MM. Missoum Abdelkadèr et Vagnéy Paul ;

Du 13 novembre 1954 : M. Planeille Francis ;

Du 11 janvier 1955 : M. Barthel Yves.

(Arrêtés directoriaux des 21 juillet, 28 octobre, 6, 7, 30, 15, 20 décembre 1954, 6, 8, 22 janvier, 4, 16 février, 30, 31 mars, 7 et 16 avril 1955.)

Sont nommés :

Commissaire principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Bergerot Alexandre, commissaire principal de 2^e classe ;*Commissaire de police de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 16 juin 1955 : M. Giannorsi Louis, commissaire de police de 3^e classe (3^e échelon) ;*Commissaires de police de 3^e classe (1^{er} échelon) :*Du 1^{er} janvier 1955 : M. Cokelaer Lucien ;

Du 24 mai 1955 : M. Bie Louis,

commissaires de police de 4^e classe ;*Inspecteur-chef principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1955 : M. Vincent Jean, inspecteur-chef principal de 2^e classe ;*Inspecteurs-chefs principaux de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1955 : MM. Lopez Manuel, inspecteur-chef de 1^{re} classe (3^e échelon) ; Biancamaria Jean et Poignant Jean, inspecteurs-chefs de 1^{re} classe (2^e échelon) ;*Inspecteurs-chefs principaux radiotélégraphistes de 3^e classe :*Du 1^{er} janvier 1955 : M. Carbonnel Auguste, inspecteur-chef radiotélégraphiste de 1^{re} classe (3^e échelon) ;Du 1^{er} mai 1955 : MM. Goul Jean, inspecteur-chef radiotélégraphiste de 1^{re} classe (3^e échelon), et Quillivic Jacques, inspecteur-chef radiotélégraphiste de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;*Inspecteurs-chefs de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :*

Du 10 juillet 1954 : MM. Colonna Franco, Pain André et Vincent Joseph ;

Du 11 novembre 1954 : MM. Beveraggi Victor et Bouget Pierre, inspecteurs-chefs de 2^e classe (3^e échelon) ;Du 1^{er} avril 1955 : M. Lebrun Jacques, inspecteur-chef de 2^e classe (2^e échelon) ;*Inspecteur-chef de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1955 : M. Jousset René, inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon) ;*Inspecteur-chef de 3^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} avril 1955 : M. Santoni Raymond, inspecteur-chef de 4^e classe ;*Commandant des gardiens de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. Dardinier Fernand, commandant des gardiens de la paix de 2^e classe ;*Inspecteur stagiaire* du 1^{er} octobre 1954 : M. Tensamani Mokhtar, gardien de la paix stagiaire ;*Dactylographe, 3^e échelon* du 1^{er} septembre 1954 : M^{me} Lopez Colomba, dactylographe, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 4 décembre 1954 et 7 avril 1955.)

Sont reclassés :

Commissaire de police de 3^e classe du 1^{er} juin 1947, commissaire de police de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1942, avec ancienneté du 1^{er} juin 1947, 2^e échelon du 1^{er} juin 1943, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1945, nommé commissaire de 2^e classe (1^{er} échelon) à la même date, promu au 3^e échelon du 16 octobre 1945, commissaire de 1^{re} classe (2^e échelon) du 16 octobre 1948 et 3^e échelon du 16 octobre 1950 : M. Voiron Pierre, commissaire de police ;*Inspecteurs hors classe* du 16 novembre 1954 : MM. Durastanti Pierre, Motz Georges et Rouleau André, inspecteurs de 1^{re} classe ;*Gardiens de la paix de 3^e classe :*

Du 6 novembre 1953, avec ancienneté du 3 juin 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 3 jours) : M. Abry Pierre ;

Du 29 décembre 1953, avec ancienneté du 26 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 3 jours) : M. Giogoso Charles,

gardiens de la paix de 3^e classe ;

Avec effet pécuniaire du 1^{er} avril 1946 :

Gardien de la paix, sous-brigadier de police urbaine de 3^e classe du 16 mai 1945, *sous-brigadier de police urbaine* du 1^{er} janvier 1946 et *sous-brigadier après deux ans* du 1^{er} janvier 1948 : M. Marty Jean ;

Gardien de la paix, sous-brigadier de police urbaine de 2^e classe du 16 mars 1945, *sous-brigadier de police urbaine* du 1^{er} janvier 1946 et *sous-brigadier après deux ans* du 1^{er} janvier 1948 : M. Montgault Henri ;

Gardien de la paix, sous-brigadier de police urbaine de 3^e classe du 1^{er} mars 1945, *sous-brigadier de police urbaine* du 1^{er} janvier 1946 et *sous-brigadier après deux ans* du 1^{er} janvier 1948 : M. Pizzanelli Ferdinand ;

Gardien de la paix, sous-brigadier de police urbaine de 3^e classe du 17 février 1945, *sous-brigadier de police urbaine* du 1^{er} janvier 1946 et *sous-brigadier après deux ans* du 1^{er} janvier 1948 : M. Yacoub Eugène,

sous-brigadiers de police ;

Gardien de la paix, sous-brigadier de police urbaine de 3^e classe du 6 mai 1945, *sous-brigadier de police urbaine* du 1^{er} janvier 1946 et *sous-brigadier après deux ans* du 1^{er} janvier 1948 : M. Hernandez Roger ;

Gardien de la paix, sous-brigadier de police urbaine de 3^e classe du 1^{er} juillet 1945, *sous-brigadier de police urbaine* du 1^{er} janvier 1946 et *sous-brigadier après deux ans* du 1^{er} janvier 1948 : M. Lehuic Lucien,

gardiens de la paix hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 14 février, 10, 14, 15 et 28 mars 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur de 3^e classe du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 11 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 18 jours) : M. Vancl Jean, inspecteur stagiaire ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 14 août 1952 (bonification pour services militaires : 7 ans 2 mois 17 jours) : M. Aouibat Abdelkadèr ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 12 novembre 1953, avec ancienneté du 29 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 5 ans 10 mois 13 jours) : M. Amar Smaïl ;

Du 14 novembre 1953, avec ancienneté du 15 mars 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 29 jours) : M. Zaïri Driss ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 8 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 23 jours) : M. Dahack Lahcèn ;

Du 1^{er} février 1954, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois) : M. Bonny Francis ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 22 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 9 jours) : M. Bousbaa el Kamel ;

Du 29 janvier 1954, avec ancienneté du 29 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Cassou Henri et Saloni Claude ;

Du 1^{er} février 1954 :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Le Ny Gervais ;

Avec ancienneté du 19 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 12 jours) : M. Caligaris André ;

Avec ancienneté du 3 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 28 jours) : M. Martinez Evariste ;

Du 15 février 1954, avec ancienneté du 30 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 15 jours) : M. Gaimard Édouard ;

Du 20 février 1954, avec ancienneté du 20 février 1953 (bonification pour services militaires : 11 mois 11 jours) : M. Salvado Étienne ;

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Taj Mohammed,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 4, 14 janvier, 15 mars et 2 avril 1955.)

Est recruté en qualité de *surveillant de prison stagiaire* du 1^{er} janvier 1955 : M. Chevrier Maurice. (Arrêté directorial du 11 mars 1955.)

Est nommé *gardien de prison stagiaire* du 1^{er} janvier 1955 : M. Souzi Mohamed, n° 287. (Arrêté directorial du 16 février 1955.)

Sont titularisés et reclassés à l'administration pénitentiaire :

Surveillant de prison de 4^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 25 janvier 1951, *3^e classe* du 25 janvier 1953, avec ancienneté du 27 juin 1952 (bonification pour services militaires : 8 ans 6 jours), et promu *surveillant de 2^e classe* du 27 juillet 1954 : M. Gabanou Raymond ;

Surveillant de prison de 3^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 6 octobre 1950, et *2^e classe* du 6 octobre 1952, avec ancienneté du 19 mars 1952 (bonification pour services militaires : 8 ans 8 mois 25 jours), et promu *surveillant de 1^{re} classe* du 19 mai 1954 : M. Suin Daniel ;

Surveillant de prison de 3^e classe du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 10 juin 1952 (bonification pour services militaires : 7 ans 2 mois 21 jours), et promu *surveillant de 2^e classe* du 10 août 1954 : M. Damieus Raymond ;

Surveillant de prison de 6^e classe du 1^{er} juin 1953, avec ancienneté du 23 janvier 1952, et *surveillant de 5^e classe* du 23 janvier 1954, avec ancienneté du 23 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 8 jours) : M. Polidori Vincent ;

Surveillant de prison de 6^e classe du 1^{er} mai 1954 et *surveillant de 5^e classe* du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 23 juin 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois 9 jours) : M. Franciosa André ;

Surveillants de prison de 6^e classe :

Du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 9 novembre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 22 jours) : M. Fèvre Jules ;

Du 3 mai 1953, avec ancienneté du 3 novembre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Brotons Joseph ;

Du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1953 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Duthheil Robert ;

Du 15 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Izambard Robert,

surveillants stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 25 février, 11 et 17 mars 1955.)

Est titularisé et nommé *surveillant de prison de 6^e classe* du 25 janvier 1955 : M. Cadène Joseph, *surveillant stagiaire*. (Arrêté directorial du 28 février 1955.)

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *inspecteur adjoint, 2^e échelon* du 15 décembre 1954 : M. Pierre Malve, *inspecteur adjoint, 1^{er} échelon*. (Arrêté directorial du 16 avril 1955.)

M. Rousseau Emile, inspecteur hors classe des domaines, bénéficiera, à compter du 4 février 1955, du traitement correspondant à l'indice 390. (Arrêté directorial du 23 avril 1955.)

Est nommé, au service des domaines, *inspecteur hors classe* du 4 mars 1954, avec ancienneté du 1^{er} février 1954 : M. Susini Simon, inspecteur hors classe de l'enregistrement du département de la Seine, en service détaché. (Arrêté directorial du 18 avril 1955.)

Sont promus *inspecteurs de 1^{re} classe* du service des domaines :
Du 16 avril 1954 : M. Dizac Raymond ;
Du 16 juin 1954 : M. Chevaliez Jean,
inspecteurs de 2^e classe.
(Arrêtés directoriaux du 18 avril 1955.)

Sont titularisés et nommés *agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* :

Du 10 janvier 1955, avec ancienneté du 10 mars 1954, et reclassé *agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon* du 10 mars 1954, avec ancienneté du 29 octobre 1953 (bonifications pour services militaires : 10 mois 16 jours, pour services civils et pour stage : 7 ans 9 mois 25 jours) : M. Chaplain Roger ;

Du 10 janvier 1955, avec ancienneté du 10 mars 1954, et reclassé *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 10 mars 1954, avec ancienneté du 21 août 1951 (bonifications pour services militaires : 11 mois 25 jours, pour services civils et pour stage : 2 ans 4 mois 24 jours), et promu au 2^e échelon du 10 mars 1954 : M. Deona Marcelin ;

Du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954, et reclassé *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952 (bonifications pour services civils et pour stage : 5 ans 1 mois), et promu au 3^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Labdi Mahjoub,

agents de constatation et d'assiette stagiaires des domaines.
(Arrêtés directoriaux du 18 avril 1955.)

Est nommé, après concours, *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaire)* du service de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} avril 1955 : M. Lopez André, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 14 avril 1955.)

Sont nommés, après concours, au service des perceptions :
Agents de recouvrement, 1^{er} échelon (stagiaires) du 1^{er} avril 1955 : MM. Lopez Joachim et Koubi Charles, commis stagiaires ;
Commis stagiaire du 15 décembre 1954 : M. Just Gérald, commis temporaire.
(Arrêtés directoriaux des 8 et 18 avril 1955.)

Sont nommés, après concours, *inspecteurs adjoints stagiaires des douanes* du 18 décembre 1954 : MM. Leymarie Guy, répétiteur surveillant de 6^e classe, et Ben Ichou Claude, postulant. (Arrêtés directoriaux du 7 mars 1955.)

Est nommée *commis principal de classe exceptionnelle (indice 240)* du 1^{er} novembre 1954 : M^{lle} Blesson Yvonne, commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans). (Arrêté directorial du 26 mars 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *fqih de 3^e classe des impôts ruraux* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 10 juillet 1953 : M. Amar Abdellatif, fqih temporaire. (Arrêté directorial du 14 avril 1955.)

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus du 1^{er} mai 1955 :

Adjoints techniques de 2^e classe : MM. Reynaud Gaston et Roche François, adjoints techniques de 3^e classe ;

Adjoint technique de 3^e classe : M. Puig André, adjoint technique de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 avril 1955.)

Est reclassé *ingénieur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois), et promu *ingénieur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1950, *ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe* du 1^{er} septembre 1952 et de 3^e classe du 1^{er} octobre 1954 : M. Fournel Roger, ingénieur adjoint de 4^e classe (1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 5 mars 1955 rapportant les arrêtés des 5 septembre 1949, 2 juin 1950, 18 juillet 1952 et 22 octobre 1954.)

Sont promus du 1^{er} mai 1955 :

Lieutenant de port de 2^e classe : M. Hélye Auguste, lieutenant de port de 3^e classe ;

Conducteur de chantier de 2^e classe : M. Yédra Louis, conducteur de chantier de 3^e classe ;

Chaouch de 2^e classe : M. Jawad Ahmed, chaouch de 3^e classe.
(Arrêtés directoriaux des 8 et 12 avril 1955.)

Sont promus du 1^{er} mai 1955 :

Ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe : M. Papet Jean, ingénieur adjoint de 1^{re} classe ;

Ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe : M. Millet René, ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe ;

Sous-ingénieur hors classe (2^e échelon) : M. Carol Casimir, sous-ingénieur hors classe (1^{er} échelon).

(Arrêtés directoriaux des 6 et 12 avril 1955.)

Sont promus du 1^{er} mai 1955 :

Agent technique principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) : M. Cassin Marceau, agent technique principal hors classe ;

Agent technique principal de 1^{re} classe : M. Chéreau Roger, agent technique principal de 2^e classe ;

Agent technique principal de 3^e classe : M. Brémond André, agent technique de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 avril 1955.)

Sont promus :

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon :

Du 1^{er} avril 1951 : M. Sasaï Driss ben Mohamed ben Kaddour ;

Du 1^{er} mai 1951 : M. Bachir ben Mahjoub ben M'Bark,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Sasaï Driss ben Mohamed ben Kaddour ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Bachir ben Mahjoub ben M'Bark,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Belabed Lhassane, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Addar Slimane, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 16 février 1955 : M. Lachkaoui Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Mouih Mohammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Hallouk Mohamed ben Dahane ben Hammadi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Bouzidi Mohammed, Driouch Bouchta et Zerradi Bouchta, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Mrhouz Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. El Borj Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Lahsèn ben Larfaoui ben Lahbib, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Mohammed ben Jama ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 9^e échelon : MM. Chahem Lahcèn et El Houssine ben Abdallah ben El Haj, sous-agents publics de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Askour Ahmed et Si Mohamed ben Bouchta ben Ahmed Mezguildi, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 3, 4, 5, 8 mars et 15 avril 1955.)

Sont promus du 1^{er} mai 1955 :

Commis principal hors classe : M^{me} Tavéra Hélène, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Parickmiller Léon, commis principal de 2^e classe ;

Commis de 1^{re} classe : M^{me} Énée Madeleine, commis de 2^e classe ;

Dactylographe, 7^e échelon : M^{me} Dufour Georgette, dactylographe, 6^e échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon : M^{lle} Drouin Renée, dactylographe, 2^e échelon ;

Dame employée de 6^e classe : M^{me} Chantot Suzanne, dame employée de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 6 avril 1955.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Par application du dahir du 25 février 1954, M. Pubreuil Alain, chef du bureau du personnel de la direction de l'agriculture et des forêts, est désigné pour remplacer provisoirement le chef du service administratif de la direction de l'agriculture et des forêts en cas d'absence ou d'empêchement. (Arrêté directorial du 18 avril 1955.)

Est reclassé *inspecteur de l'agriculture de 3^e classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1943, *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1945 et *inspecteur de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1947 : M. Dufressé Marcel, ingénieur principal des services agricoles, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 26 novembre 1954.)

Sont nommés, pour ordre, *ingénieurs stagiaires des services agricoles* du 1^{er} novembre 1954 : MM. Clavet Gérard, Frizon Jacques et Gilbert André, ingénieurs-élèves diplômés de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées. (Arrêtés directoriaux du 3 mars 1955.)

Est reclassé *moniteur agricole de 9^e classe* du 30 août 1953, avec ancienneté du 17 février 1952 : M. Gruez Jean, moniteur agricole de 9^e classe. (Arrêté directorial du 18 février 1955.)

Est placée dans la position de disponibilité du 1^{er} juin 1955 : M^{me} Gallardo Trinité, dactylographe, 3^e échelon. (Arrêté directorial du 8 avril 1955.)

Sont nommés, après examen professionnel, *agents d'élevage de 7^e classe* du 16 décembre 1954 : MM. Cano Henri, moniteur agricole de 8^e classe, et Abdelati el Houssain, agent d'élevage temporaire. (Arrêtés directoriaux du 19 février 1955.)

Est reclassé *agent d'élevage de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 3 février 1946, promu *agent d'élevage de 3^e classe* du 1^{er} mai 1950, reclassé *agent d'élevage de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} mai 1950, et promu *agent d'élevage de 3^e classe* du 1^{er} mars 1953 : M. Bourdin Maurice, agent d'élevage de 4^e classe. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1955.)

Sont nommés, pour ordre, *ingénieurs des services agricoles, 1^{er} échelon* du 1^{er} novembre 1954 : MM. Clerc François et Mainie Philippe, ingénieurs des services agricoles, 1^{er} échelon du cadre métropolitain, en service détaché. (Arrêtés directoriaux du 16 avril 1955.)

Sont nommés, après examen professionnel, *moniteurs agricoles de 9^e classe* du 1^{er} février 1955 : MM. Rosseel Kléber, agent de culture temporaire, et Bonachera Roger, moniteur agricole temporaire. (Arrêtés directoriaux du 30 mars 1955.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* :

Du 1^{er} février 1955 : M. Dulac Léonce, commis temporaire ;

Du 1^{er} mars 1955 : M. Giacobini Yvan, secrétaire d'administration temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 25 mars et 12 avril 1955.)

Est nommé, pour ordre, *ingénieur adjoint des travaux ruraux de 4^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} novembre 1954 : M. Tur Roger, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 4^e classe (1^{er} échelon) du cadre métropolitain. (Arrêté directorial du 24 mars 1955.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} février 1955 : M. Gouarne Guy, commis temporaire. (Arrêté directorial du 10 mars 1955.)

Est acceptée à compter du 1^{er} mars 1955 la démission de son emploi de M. Giroud Jean, moniteur agricole de 9^e classe. (Arrêté directorial du 8 mars 1955.)

Est reclassé *adjoint technique du génie rural de 4^e classe* du 1^{er} novembre 1954, avec ancienneté du 2 novembre 1953 : M. Fourty Gérard, adjoint technique de 4^e classe. (Arrêté directorial du 17 mars 1955.)

Est nommé, pour ordre, *ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} octobre 1954 : M. Leynaud Germain, ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe (1^{er} échelon) du cadre métropolitain. (Arrêté directorial du 14 février 1955.)

Sont recrutés et nommés *agents techniques stagiaires des eaux et forêts* :

Du 2 novembre 1954 : M. Troalen Jean ;

Du 28 janvier 1955 : M. Mourgues Claude ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Munar Yvon.

(Arrêtés directoriaux des 10 décembre 1954, 15 et 23 février 1955.)

Sont titularisés et nommés *agents techniques des eaux et forêts de 3^e classe* :

Du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 : M. Cambillard Dominique ;

Du 1^{er} mai 1954, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953 : M. Schneider Fernand ;

Du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 4 juin 1953 : M. Grimaldi Antoine ;

Du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 24 mai 1953 : M. Bussod André ;

Du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953 : M. Pla Eugène ;

Du 1^{er} septembre 1954 :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1953 : M. Ribard Paul ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 : M. Tourreau Jacques ;

Avec ancienneté du 2 juin 1953 : M. Rabouin Gabriel ;

Avec ancienneté du 28 juillet 1953 : M. Courtois Jacques ;

Du 1^{er} octobre 1954 :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1953 : M. Gaffory Jules ;

Avec ancienneté du 4 juin 1953 : M. Luciani Pierre ;

Avec ancienneté du 3 juillet 1953 : M. Plagnol Jean ;

Avec ancienneté du 14 septembre 1953 : M. Marrou Édouard ;

Du 1^{er} novembre 1954 :

Avec ancienneté du 26 mars 1953 : MM. Maestracci Noël et Gaffie y Fraysse ;

Avec ancienneté du 4 août 1954 : M. Vitrone Damas, agents techniques stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 22 février 1955.)

Sont promus :

Cavaliers des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} mars 1955 : MM. Lahouazèr Abderrahmane et Boufekhzanine Lhouari, cavaliers de 3^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Asskraoui Brahim ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Sgani Abdallah, cavaliers de 4^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Driss ou Ali et Ahmed bel Hassèn ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Faiz Mohammed ;

Du 1^{er} mars 1955 : MM. El Arbi ben Abdallah et Akerchaou Achour ;

Du 1^{er} avril 1955 : MM. Ali ben Cherki, Freyja el Arbi et Adjou Brahim, cavaliers de 5^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Chaïb Abdelati ;

Du 1^{er} février 1955 : MM. Mohammed ben Mahmed, Sadki Jilali ben Mohammed et Larza Lahoucine ;

Du 1^{er} mars 1955 : MM. Lhassèn ben Addou, Abdelaziz ben Kadour et Boubourk Brahim ;

Du 1^{er} avril 1955 : MM. Hammadi ben Tayeb, Belaïcha-ed-Drhouhi et Touni Mohammed ou Amar, cavaliers de 6^e classe ;

Cavaliers des eaux et forêts de 6^e classe :

Du 1^{er} août 1954 : M. Boumhatti Brahim ;

Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Mchichou Abdallah, Omar ben Ahmed ben Tahar et Saoudi Ahmed ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Ait-Bahaddou Ahmed,

cavaliers de 7^e classe ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Joui Bouslam ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie,

5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. El Hassani Moulay Allal, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. El Maarouf el Mahjoub, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Mohammed ben Ali, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 21 février 1955.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire aux obligations militaires du 21 décembre 1954 : M. Pétin Jean-André, ingénieur des eaux et forêts de 2^e classe (3^e échelon). (Arrêté directorial du 27 janvier 1955.)

M. Wenker André, agent technique stagiaire des eaux et forêts, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts) du 1^{er} mars 1955. (Arrêté directorial du 31 janvier 1955.)

Sont remis :

Agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} février 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952 : M. Bernard Roger, agent technique hors classe ;

Cavalier des eaux et forêts de 8^e classe du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Lasri el Housseïn, cavalier de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 21 janvier et 16 février 1955.)

Sont promus, au service de la conservation foncière, *contrôleurs principaux de classe exceptionnelle* du 1^{er} janvier 1955 : MM. Debrincat Cyprien et Monestier Jean, contrôleurs principaux hors classe. (Arrêtés directoriaux du 31 mars 1955.)

Est promu, au service topographique, *adjoint du cadastre de 3^e classe* du 1^{er} février 1955 : M. Cottin Georges, adjoint du cadastre de 4^e classe. (Arrêté directorial du 12 avril 1955.)

Sont promus, au service de la conservation foncière :

Contrôleur de 2^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Lopez Robert, contrôleur de 3^e classe ;

Secrétaires de conservation hors classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Loubière Louis ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Astier Georges, secrétaires de conservation hors classe (1^{er} échelon) ;

Secrétaires de conservation hors classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} février 1955 : M. El Gharbi Abderrazak ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Brésilley Charles, secrétaires de conservation de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Seddik el Bacha, commis d'interprétariat chef de groupe de 2^e classe ;

Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (indice 249) du 1^{er} mai 1955 : M. Benkhadda Mohamed, commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1^{er} janvier 1955 : M. Alami Mohamed, commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} janvier 1955 : M. Rahali Rahal, commis principal d'interprétariat hors classe ;

Commis principal d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955 : M. El Yacoubi Mohammed, commis principal d'interprétariat de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars et 5 avril 1955.)

Est titularisé et nommé *contrôleur adjoint de 3^e classe* du 21 avril 1955 : M. L'hospital Jacques, *contrôleur adjoint stagiaire* de la conservation foncière. (Arrêté directorial du 31 mars 1955.)

Sont promus au service topographique :

Ingénieurs topographes principaux, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Rousselle Maurice et Chesny Georges, ingénieurs topographes de 1^{re} classe ;

Ingénieurs géomètres principaux de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Piétri Xavier ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Bruneau Jean,
ingénieurs géomètres principaux hors classe ;

Ingénieurs géomètres principaux de 2^e classe :

Du 1^{er} avril 1955 : M. Lovichi Jean ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Martin Fernand,
ingénieurs géomètres de 1^{re} classe ;

Ingénieur géomètre de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1955 : M. Sigwalt René, ingénieur géomètre de 2^e classe ;

Ingénieurs géomètres de 2^e classe :

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Noyez Jacques ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Bilet Gérard ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Roblin Michel ;

Du 1^{er} mai 1955 : MM. Hamel Robert et Vanier Jean ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Saury Roger,
ingénieurs géomètres de 3^e classe ;

Ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Fontier Jean, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe ;

Adjoints du cadastre de 3^e classe :

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Saquer André ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Bramard Jean ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Champion Max ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Garau Georges,
adjoints du cadastre de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 29, 31 mars, 2 et 5 avril 1955.)

Sont nommés, au service de la conservation foncière, *conservateurs adjoints de 2^e classe* :

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953 : MM. Bramard Léon et Vincens Henri ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Hammadi Ghouti,
contrôleurs principaux de classe exceptionnelle.

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1955.)

Sont promus, au service de la conservation foncière :

Contrôleur principal de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1955 et nommé *conservateur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Bénichou Salomon, *contrôleur principal hors classe* ;

Secrétaire de conservation de 2^e classe du 1^{er} juin 1955 : M. Lopez André, *secrétaire de conservation de 3^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 7 avril 1955.)

Est promu, au service de la conservation foncière, *secrétaire de conservation hors classe (2^e échelon)* du 1^{er} février 1955 : M. Giacobbi Mathieu, *secrétaire de conservation hors classe (1^{er} échelon)*. (Arrêté directorial du 31 mars 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2213, du 25 mars 1955, page 437.

Au lieu de :

« Est nommé *directeur adjoint des administrations centrales* du 1^{er} janvier 1955 : M. Cosson Roger » ;

Lire :

« Est nommé *directeur adjoint des administrations centrales (échelon normal, indice 675)* du 1^{er} janvier 1955 : M. Cosson Roger »

*
*
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Censeur agrégé (cadre unique, 6^e échelon) du 1^{er} octobre 1954, avec 3 ans 1 mois d'ancienneté : M. Delémar Victor ;

Institutrice hors classe du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an 8 mois 15 jours d'ancienneté : M^{me} Dorbes Olga ;

Institutrice de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1954, avec 1 an 8 mois 15 jours d'ancienneté : M^{me} Cheilhetz Berthe ;

Institutrice de 3^e classe du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Bernard Juliette ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} novembre 1954, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Heroult Mathilde ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} avril 1954, avec 3 ans 10 mois 25 jours d'ancienneté : M^{me} Quiles Odette ;

Institutrices de 6^e classe du 1^{er} octobre 1954 : M^{mes} Michard Rose Ginot Suzanne, Rouzé Suzanne et M^{lle} Bonomo Yvette ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} novembre 1954 et rangée à la 5^e classe de son grade à la même date : M^{me} Darmandieu Maria ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} novembre 1954 et rangée à la 5^e classe de son grade à la même, avec 8 mois 15 jours d'ancienneté : M^{me} Raufaste Andrée ;

Institutrices et instituteurs de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{mes} Jacob Pierrette, Rocher Paulette, Sauvey Suzanne, Cazale Jeanne, Bacq Évelyne, Roch Lucienne, Baque Huguette et M. Peretti François ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Goux Marie et M. Nicoud René ;

Institutrices et instituteur de 6^e classe du cadre particulier :

Du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Maximin Marcelle ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Marchand Fabienne et M. Romano Roch ;

Institutrice stagiaire du cadre particulier du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Lamarche Marie-Émilienne ;

Mouderrèssa et mouderrès de 6^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Ouazzani Zineb ; MM. Guennouni Abdelaziz, Saoudi Mohammed, Hamidi Brahim, Zeroual Mohammed, Elouriaghli Ahmed, Tyal Abdelouabed, Nouassi Benaïssa, Filali Mohammed, Mouayed Mohamed, Alami Idrissi Adbesslam, Gazouli Mohammed ben Mohammed, Fakhori Cherki, Ouriarhli-Fikri Omar, Cheddadi Abdeslam, Siti Ali, Essaydi Mohammed, Salih M'Hammed, Mzaghani Abdelhak, Benkhalid Mohamed Essalih, Ghailan Abdeslam, Marzouki-Zerouali Abdelkrim, Moussaoui Mohammed, Benharbit Ahmed, Mekouar Abderrahmane, Boulaïch Ahmed, Achouri Mohammed, Nouri Mohammed ben Ahmed, Firdaoussi Driss, El Bouhmid el Mostafa, Megzari el Ghali, Chellaoui Abdelmajid, Ech Cherif el Kettani Abdellatif, Ech Cherif el Kettani Omar, El Blidi Abdenbi, Boutayeb Ahmed, Alem Omar, Adnan Abdallah, Sebti Abdelouahhad, Ameri Mohammed, Ouahi Mohamed, Gnaoui Mohammed, Lahlou Tayeb, Mohamed ben El Maati el Touzouti, Boudali Mohamed, Sebane Mohammed, Benzakour-Knidel Thami, Elmourabet Saïd, Lahsissène Abdelhadi, Cheddadi Abdelaziz, Agzenay Ahmed, Benabdennbi Ahmed, Ben-Hassaine el Hassan, Bouazzaoui Thami, Bel Khadèr Kacem, El Alami Mohamed Ali, Soussi-Hamadi Mohammed, Yaagoubi Abdesselam, Yaagoubi M'Hammed, Marrakchi Mohammed ben Lahcèn, Sedrati Mohammed, Berrada Ahmed, Oubaaz Ali et Messaoudi Mohammed ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires du 1^{er} octobre 1954 et *mouderrès de 6^e classe des classes primaires* du 1^{er} janvier 1955 : MM. Mazili Ahmed, Alami-Ibn-Jamâa Mohammed, Sadki Abdelouahhab et Alwatik Mohamed ;

Mouderrès des classes primaires du 1^{er} octobre 1954 : MM. Mehdaoui Ahmed, Haouet Mohammed, Yacoubi Abdelhak, Yacoubi Mohammed, Iraqi-Housseyni Abdelhakim et Loudiyi-Cherrat Aomar ;

Assistante maternelle de 6^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Pouchoulon Gisèle ;

Moniteur de 4^e classe du 1^{er} octobre 1954 : M. Memlouk Kaddour ;

Moniteur de 5^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : M. Belhassan Mokhtar.

(Arrêtés directoriaux des 5 février, 7, 16, 22, 24, 26, 29, 30 mars, 4 et 7 avril 1955.)

Sont promus :

Economiste, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M^{lle} Fouquet Marie-Antoinette ;

Instituteur hors classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Rey Fernand ;

Instituteurs de 2^e classe :

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Le Magny Roger ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Delville Jean ;

Institutrice et instituteur de 4^e classe (cadre particulier) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Van Madeleine ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Berrada el Azizi Mohamed ;

Institutrices et instituteurs de 5^e classe (cadre particulier) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Battesti Françoise, MM. Ragala Mohamed, Ouriaghel Mohamed et Nacef Abdelkader ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Gay Michel ;

Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Guirao Gabrielle, MM. Polloni Alban et Petit Charles ;

Mouderrès de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M. Abdelafid Lahlou ;

Maitresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 3^e échelon) du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Antras Jacqueline ;

Dame employée de 5^e classe du 1^{er} août 1953 : M^{me} de Lavenne de la Montoise Edith ;

Moniteur de 4^e classe du 1^{er} mai 1955 : M. Bensedik Driss ;

Agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Domenech Joseph ;

Agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Boulahdid Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Chbirou Mohamed ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Mohamed ben Lahsen et Rmili Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Ahmed ben Bihi ben Brahim ;

Chaouchs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Rechidi Larbi ;

Du 1^{er} mai 1955 : M. Ali ben Embarek ;

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Mohamed ben Abdelkader Tandjaoui.

(Arrêtés directoriaux des 10, 12, 16 février, 7, 8, 9, 12, 22, 29 mars et 18 avril 1955.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec 11 mois 5 jours d'ancienneté : M. Souville Georges ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 10 mois 27 jours d'ancienneté, et promu au 2^e échelon de son grade à la même date, avec 8 mois 18 jours d'ancienneté : M. Brizay Raymond ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans d'ancienneté, et promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Blasco Colette ;

Répétiteur surveillant de 4^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1954, avec 3 ans 5 mois 6 jours d'ancienneté, et promu à la 3^e classe de son grade à la même date, avec 3 mois d'ancienneté : M. Sansonetti Jean ;

Répétitrices et répétiteur surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) :

Du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 8 mois d'ancienneté : M^{lle} Rzekiecka d'Allégron Blanche ;

Du 1^{er} octobre 1954 :

Avec 2 ans 11 mois 7 jours d'ancienneté : M. de Pressigny Jacques ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Saby Suzanne ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec 10 mois 23 jours d'ancienneté : M. Castaing Jean ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1953, avec 4 mois 23 jours d'ancienneté : M. Kahouadji Abdelghani ;

Instituteurs de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1955 :

Avec 1 an 5 mois 12 jours d'ancienneté : M. Fenet Marcel ;

Avec 11 mois 24 jours d'ancienneté : M. Bareille Jean ;

Assistante maternelle de 5^e classe du 1^{er} octobre 1951, avec 1 an 6 mois 15 jours d'ancienneté, et promue à la 4^e classe de son grade du 1^{er} février 1954 : M^{me} Desmats Gabrielle ;

Maitre de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 9 mois 28 jours d'ancienneté, et rangé maitre de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} octobre 1953, avec 2 ans 9 mois 28 jours d'ancienneté, et promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1954 : M. Conoy Roland ;

Maitres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1954 :

Avec 4 ans 24 jours d'ancienneté : M. Thorat Maurice ;

Avec 1 an 4 mois 12 jours d'ancienneté : M. Piroux Maurice.

(Arrêtés directoriaux des 11, 14, 17, 24, 26 mars, 4 et 5 avril 1955.)

Est rangée professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 7^e échelon) du 1^{er} octobre 1953, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Pléchet Edith. (Arrêté directorial du 5 avril 1955.)

Est délégué dans les fonctions de professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1954 : M. Skalli M'Hamed. (Arrêté directorial du 7 avril 1955.)

Est réintégré dans son emploi du 10 février 1955 : M. Chagnaud Guy, instituteur stagiaire, en disponibilité. (Arrêté directorial du 29 mars 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisées et nommées :

Agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec 1 an 9 mois 16 jours d'ancienneté : M^{me} Iché Fernande ;

Dactylographe, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec 2 ans 7 mois 10 jours d'ancienneté, et reclassée au 5^e échelon de son grade, à la même date, avec la même ancienneté : M^{me} Antetomaso Marie.

(Arrêtés directoriaux du 4 mars 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2217, du 22 avril 1955, page 626.

Sont promus :

Au lieu de :

« Commis chef de groupe de 3^e classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Hillion Simone et M^{lle} Bonniol Paulette » ;

Lire :

« Commis chef de groupe de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Hillion Simone et M^{lle} Bonniol Paulette. »

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont recrutés en qualité d'*infirmiers stagiaires* :Du 1^{er} octobre 1954 : M. Mishouer Hamida ;Du 1^{er} novembre 1954 : MM. El Khomri Jebbour et Boudchiche Abdeljebar ;

Du 16 novembre 1954 : M. Amil Abdelaziz ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Gaïlane Abdallah,
ex-élèves infirmiers.

(Arrêtés directoriaux des 15 novembre 1954, 15 mars et 5 avril 1955.)

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1955 : M. Salah ben Bouchaïb ben Larbi Drouich, infirmier temporaire. (Arrêté directorial du 7 janvier 1955.)Est rapporté l'arrêté directorial du 28 février 1955 portant licenciement à compter du 1^{er} avril 1955 de M. Ahmed ou Rahal, infirmier stagiaire. (Arrêté directorial du 7 avril 1955.)Est recrutée en qualité d'*infirmière stagiaire* du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Cherrad Saadia, ancienne élève infirmière. (Arrêté directorial du 2 août 1955.)

Sont promus :

Médecin divisionnaire de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1954 : M. Merlin-Lemas Marie-Armand, médecin divisionnaire de 1^{re} classe ;*Médecin divisionnaire de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1954 : M. Ritter Jean, médecin divisionnaire de 2^e classe ;*Médecin divisionnaire adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1955 : M. Rausch Charles, médecin divisionnaire adjoint de 2^e classe ;*Médecins principaux de classe exceptionnelle* :Du 1^{er} août 1954 : M. Duval Jean ;Du 1^{er} mars 1955 : M. Chatel Roger ;Du 1^{er} avril 1955 : M. Beigbeder Roger,
médecins principaux de 1^{re} classe ;*Médecins principaux de 1^{re} classe* :Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Callier Jean et Tempel Herman ;Du 1^{er} mai 1955 : MM. Chedecal Michel et Weisgerber Pierre,
médecins principaux de 2^e classe ;*Pharmacien principal de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1955 : M. Jouvencel Georges, pharmacien principal de 2^e classe ;*Médecins principaux de 2^e classe* :Du 1^{er} janvier 1955 : M. Boyer Jean ;Du 1^{er} février 1955 : MM. Grassioulet Jean et Ésun Clause ;Du 1^{er} mars 1955 : M. Bessi Éric ;Du 1^{er} avril 1955 : M. Trécolle Guy,
médecins principaux de 3^e classe ;*Pharmaciens principaux de 2^e classe* du 1^{er} mars 1955 : MM. Borgoltz Jean, Dissard André et Le Monies de Sagazan Roger, pharmaciens principaux de 3^e classe ;*Médecins principaux de 3^e classe* :Du 1^{er} juillet 1954 : M. Cugliolo Paul ;Du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Péretti Marie-Rose ;Du 1^{er} février 1955 : M. Ayma Gaston ;Du 1^{er} mars 1955 : M. Halmagrand Jacques ;Du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Ripoché Jacqueline et M. Ortlieb Martin ;Du 1^{er} mai 1955 : M. Brès Jean,
médecins de 1^{re} classe ;*Médecins de 1^{re} classe* :Du 1^{er} août 1954 : M. Boullet Guy ;Du 1^{er} janvier 1955 : M. Dispan de Floran Jacques ;Du 1^{er} mars 1955 : M^{lle} Seguin Françoise ;Du 1^{er} avril 1955 : M. de Tienda y de Robert de Lafreygère François,médecins de 2^e classe ;*Médecins de 2^e classe* :Du 1^{er} mars 1954 : M. Buscaylet Robert ;Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Masinguc Jean, Farric Georges et Burton Lucien ;Du 1^{er} février 1955 : MM. Le Daéron Yves et Dalbrès Henri,
médecins de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 14, 15 et 16 mars 1955.)

Sont promues :

Assistante sociale-chef de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Beyrozet Suzanne, assistante sociale-chef de 2^e classe ;*Assistants sociaux principales de 1^{re} classe* :Du 1^{er} mars 1955 : M^{me} Daguerre Josette ;Du 1^{er} juin 1955 : M^{me} Courvoisier Marie-Antoinette,
assistantes sociales principales de 2^e classe ;*Assistants sociaux principales de 2^e classe* du 1^{er} février 1955 : M^{lle} de La Tour Marie et M^{me} Génol Armande, assistantes sociales principales de 3^e classe ;*Assistante sociale de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1955 : M^{lle} Jeanson Hélène, assistante sociale de 2^e classe ;*Assistante sociale de 2^e classe* du 1^{er} mai 1955 : M^{lle} Courtecuisse Noëlla, assistante sociale de 3^e classe ;*Assistante sociale de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Gauthier Régine, assistante sociale de 4^e classe ;*Assistants sociaux de 5^e classe* :Du 1^{er} mars 1955 : M^{lles} Fischer Odette et Hugot Blanche ;Du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Roszavolgie Mireille ;Du 1^{er} mai 1955 : M^{mes} Sanz Marie-Louise, Kopp Renée et M^{lle} Abraham Janine,assistantes sociales de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 2 mars 1955.)

Sont titularisées et nommées *assistantes sociales de 6^e classe* :Du 21 juillet 1954, avec ancienneté du 21 juillet 1953 : M^{lle} de Chaveheid Renée ;Du 11 septembre 1954, avec ancienneté du 11 septembre 1953 : M^{lle} Marie Marguerite ;Du 18 septembre 1954, avec ancienneté du 18 septembre 1953 : M^{lle} Denis Suzanne ;Du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Piquemal Anne-Marie ;Du 9 octobre 1954, avec ancienneté du 9 octobre 1953 : M^{lle} Pouget Georgette ;Du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M^{lle} Justine Cécile ;Du 21 décembre 1954, avec ancienneté du 21 décembre 1953 : M^{lle} Franchini Marie-Thérèse ;Du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 1^{er} mars 1954 : M^{me} Marco Marie-Rose ;Du 4 mars 1955, avec ancienneté du 4 mars 1954 : M^{lle} Planchon Gisèle,assistantes sociales de 6^e classe (stagiaires).

(Arrêtés directoriaux du 9 mars 1955.)

Sont nommées *adjointes de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* :Du 2 octobre 1954 : M^{lle} Gaudiau Marie-Thérèse ;Du 1^{er} janvier 1955 :Avec ancienneté du 30 septembre 1953 (bonification pour services civils : 1 an 3 mois 1 jour) : M^{me} Besset Ginette ;

Avec ancienneté du 4 novembre 1953 (bonification pour services civils : 1 an 1 mois 27 jours) : M^{me} Vidou Renée ;

Avec ancienneté du 31 mai 1954 (bonification pour services civils : 7 mois) : M^{me} Péron Micheline,

adjointes de santé temporaires diplômées d'État.

(Arrêtés directoriaux des 25 janvier et 23 mars 1955.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} janvier 1955 : M. Bérenguer Albert, adjoint de santé, non diplômé d'État (personnel de service). (Arrêté directorial du 16 mars 1955.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecin de 3^e classe du 21 novembre 1954 : M. Robin Adolphe ;

Médecin stagiaire du 1^{er} octobre 1954 et nommé *médecin de 2^e classe* à la même date : M. Patin Robert ;

Médecins stagiaires :

Du 12 janvier 1955 : M^{me} Savariaud Pierrette ;

Du 26 janvier 1955 : M. Azencott André ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) du 24 mars 1955 : M^{me} Gourgand Geneviève ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 24 mars 1955 : M. Fraioli Lucien.

(Arrêtés directoriaux des 18, 19 janvier, 28 février, 28 mars et 9 avril 1955.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} mai 1955 : M^{me} Tosello Augusta, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 6 avril 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2215, du 8 avril 1955, page 512.

Au lieu de :

« Est nommé, après concours, *administrateur-économiste stagiaire* :

« Du 1^{er} janvier 1954 : M. Rouffiac Charles » ;

Lire :

« Du 1^{er} janvier 1955 : M. Rouffiac Charles. »

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont nommés :

Contrôleur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Beringuez Michel, contrôleur, 7^e échelon ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Capua Odette, agent de recouvrement, 4^e échelon ;

Agent de recouvrement, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Espinosa Joseph, agent de recouvrement, 3^e échelon.

(Arrêtés du trésorier général du 12 mars 1955.)

Est reclassé *commis de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1954, avec ancienneté du 12 juillet 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 18 jours), et promu *commis de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1954 : M. Bertrand Louis, commis de 3^e classe. (Arrêté du trésorier général du 12 mars 1955.)

Admission à la retraite.

M. Maxime Georges, adjoint de contrôle principal de classe exceptionnelle, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} mars 1955. (Arrêté résidentiel du 31 décembre 1954.)

M. Guéry André, agent d'élevage hors classe (2^e échelon), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} juillet 1955. (Arrêté directorial du 26 mars 1955.)

M. Deilles Édouard, vétérinaire-inspecteur principal, 1^{er} échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} février 1955. (Arrêté directorial du 25 février 1955.)

M. Dexidour Édouard, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon (chauffeur mécanicien), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité physique ne résultant pas du service et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} mai 1955. (Arrêté directorial du 9 mars 1955.)

M^{me} Vannier Gabrielle, commis de 2^e classe, est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} mars 1955. (Arrêté directorial du 27 février 1955.)

M^{me} Lougarre Marie, adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômées d'État), est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} juillet 1955. (Arrêté directorial du 23 février 1955.)

MM. El Bouir Tahar ben Mohammed ben Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon, et Bachir ben Mahjoub ben M'Bark, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon, sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} mai 1955. (Arrêtés directoriaux du 20 avril 1955.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de l'intérieur (municipalité de Casablanca) :

Du 1^{er} septembre 1949 : M. Foutouhi Mohamed ben Brahim ben Abdallah, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1955 : M. Kabil Brahim, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 21 avril 1955.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Puigmal Joseph, brigadier-chef de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} avril 1955 : MM. Decousset Henri, brigadier de 1^{re} classe, Saliou Georges, gardien de la paix hors classe, et Viard Jean-Marie, gardien de la paix de classe exceptionnelle.

(Arrêtés directoriaux des 28 et 29 mars 1955.)

Résultats de concours et d'examens.

*Examen professionnel du 18 avril 1955
pour les emplois de surveillant commis-greffier
et premier surveillant de l'administration pénitentiaire.*

Candidats admis :

Surveillants commis-greffiers : MM. Morvan Henri et Rosello Fernand.

Premier surveillant : M. Viguet Pierre.

*Examen d'aptitude pour l'emploi de fqih titulaire des perceptions
du 23 avril 1955.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Mountassir Cherkaoui, Chakir Mohamed et El Hichami Hamid.

AVIS ET COMMUNICATIONS

**Avis de concours
pour l'emploi de commis du service pénitentiaire.**

Un concours pour quatre emplois de commis du service pénitentiaire aura lieu à Rabat, le 28 juin 1955.

Sur ces emplois, un est réservé aux candidats marocains et un aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Toutefois, à défaut de candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, les emplois mis au concours à ces titres seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

Les conditions et le programme de ce concours ont été publiés par arrêté directorial du 30 décembre 1948 (B.O. n° 1893, du 4 février 1949, p. 120).

La liste d'inscription ouverte à la direction des services de sécurité publique (administration pénitentiaire) sera close le 28 mai 1955.

Rémunération des commis pénitentiaires.

Traitement de base : de 309.000 à 440.000 francs, avec possibilités d'accès direct au grade d'économiste (388.000 à 672.000 fr.), de directeur (651.000 à 861.000 fr.), d'inspecteur (672.000 à 981.000 fr.).

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la direction des services de sécurité publique (service de l'administration pénitentiaire), à Rabat.

**Accord franco-libanais sur les échanges commerciaux
et la coopération économique.**

Un accord commercial entre la France et le Liban a été paraphé le 25 mars 1955. Cet accord est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il entrera en vigueur cinq jours après la remise à Paris de l'instrument libanais de ratification.

Exportations au Liban de produits de la zone franc.

L'importation au Liban des marchandises de la zone franc s'effectuera conformément au régime appliqué à l'importation des marchandises de même nature en provenance de tous autres pays, sous réserve des exceptions prévues à l'article 7, paragraphe d), de l'accord relatives au traitement de la nation la plus favorisée.

Importations au Maroc de produits libanais.

Les crédits d'importation suivants sont accordés au Maroc pour l'année 1955 :

PRODUITS	CONTINGENT du Maroc en tonnes et en millions de francs	SERVICES responsables
Poste « Divers »	120 (a)	C.M.M./A.G.
Pommes	150 t (10,5) (b)	C.M.M./B.A.
Livres et périodiques	1,5 (b)	C.M.M./A.G.

(a) Crédits déjà ouverts par anticipation.

(b) Crédits nouveaux.

N.B. — Le texte de cet accord a été publié au *Moniteur du commerce et de l'industrie* n° 1678, du 11 avril 1955.

Arrangement commercial franco-norvégien du 4 avril 1955.

Un accord commercial entre la zone franc et la Norvège a été signé à Paris, le 4 avril 1955.

Cet accord est conclu pour une durée de douze mois qui a commencé à courir du 1^{er} avril 1955.

Exportations de produits de la zone franc vers la Norvège.

Parmi les contingents fixés aux listes « A » et « C » de l'arrangement, les postes suivants sont susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc :

PRODUITS	CONTINGENTS de la zone franc en milliers de couronnes norvégiennes ou en tonnes
1^o Extrait de la liste « A ».	
Légumes frais	150
Dattes	50
Noix, amandes et autres fruits secs	400
Agrumes	250
Conserves de poissons	150
Céréales secondaires d'A.F.N.	P.M.
Vins et spiritueux	8.000
Articles de parfumerie	400
Contre-plaqués, y compris d'outre-mer	800 (500 m ³)
Articles textiles divers (positions non libérées)	700
Tapis d'Afrique du Nord	50
Bijouterie de fantaisie et articles de Paris	80
Articles de sport et de pêche sportive	80
Articles de fumeurs, y compris briquets	30
Divers général	6.000
2^o Extrait de la liste « C ».	
Phosphates bruts	60.000 t
Tourteaux et farine de tourteaux	P.M.

Importations au Maroc de produits norvégiens.

Les contingents d'importation suivants sont attribués au Maroc pour la période allant du 1^{er} avril 1955 au 31 mars 1956 :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en milliers de couronnes norvégiennes	SERVICES responsables
Harengs fumés	300	C.M.M./Alim.
Poissons et conserves de poissons.	100	id.
Huiles de poissons non polymérisées pour la conserverie	100	C.M.M./Indus.
Bière	300	id.
Rogue de morue	100 (1)	C.M.M./M.M.
Hameçons non montés	60	C.M.M./A.G.
Articles divers en métaux, matériel mécanique et électrique divers, y compris moteurs marins	800	50 : C.M.M./M.M. 750 : C.M.M./A.G.
Divers	2.200	C.M.M./A.G.
TOTAL.....	3.960	

(1) Avec possibilité d'augmentation selon disponibilités.

N.B. — Le texte de cet arrangement a été publié au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* n° 1677, du 7 avril 1955.